

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1082

24 avril 2015

### SOMMAIRE

|   |       |                                     |       |
|---|-------|-------------------------------------|-------|
| Arachne Luxembourg S.à r.l. ....                        | 51895 | Mezzanine Finance S.A. ....         | 51894 |
| Arche Wealth Management ....                            | 51895 | Polaris Lux SA ....                 | 51893 |
| Baatz Constructions S.à.r.l. ....                       | 51896 | Roper Luxembourg Holdings ....      | 51890 |
| Bulkinvest S.A. ....                                    | 51913 | SKMCom Holdings S.à.r.l. ....       | 51893 |
| CEP III Investment 6 S.à r.l. ....                      | 51894 | SKMCom Three S.à.r.l. ....          | 51891 |
| Compagnie Financière et Commerciale<br>Tamino S.A. .... | 51895 | SKMCom Two S.à.r.l. ....            | 51890 |
| EIC Luxembourg Sàrl ....                                | 51902 | Soho Holding ....                   | 51892 |
| European Senior Secured Fund SICAV-SIF<br>.....         | 51893 | SponsorMyEvent ....                 | 51895 |
| Evergreen SICAV-FIS ....                                | 51896 | Sportinvest S.A. ....               | 51890 |
| Evoldata S.à.r.l. ....                                  | 51914 | Stag S.A. ....                      | 51890 |
| Florea Invest S.A. ....                                 | 51894 | Stsem S.A. ....                     | 51891 |
| G3 Holdings S.à r.l. ....                               | 51933 | Summit Partners 360 ....            | 51890 |
| Gaart an Heem CTF Section La Petrusse<br>.....          | 51897 | Tamino : Groupe Lallemand S.A. .... | 51895 |
| Gaulinvest S.à.r.l. ....                                | 51917 | Thermeau Plus ....                  | 51892 |
| General Mills Luxembourg One S.à r.l. ...               | 51899 | TLS Group S.A. ....                 | 51891 |
| Ginlo S.A. ....   | 51896 | Top Scale Luxembourg S.à r.l. ....  | 51891 |
| Gloucester Investments S.à r.l. ....                    | 51906 | Tracol Construction S.A. ....       | 51892 |
| ICG Senior Debt Partners Fund ....                      | 51894 | Treveria Eleven S.à r.l. ....       | 51891 |
| Ivory Properties S.à r.l. ....                          | 51936 | Treveria Seven S.à r.l. ....        | 51892 |
| Leitz-Service G.m.b.H. ....                             | 51935 | Treveria Thirteen S.à r.l. ....     | 51892 |
|   |       | Vision Concept S.A. ....            | 51893 |
|   |       | Vision Concept S.A. ....            | 51893 |

**Sportinvest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 75.594.

Les comptes annuels au 31 octobre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015041273/9.

(150047174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2015.

**SKMCom Two S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 51, allée Scheffer.  
R.C.S. Luxembourg B 105.599.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015041248/9.

(150047094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2015.

**Summit Partners 360, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 100.000,00.**

Siège social: L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite.  
R.C.S. Luxembourg B 127.675.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Un mandataire*

Référence de publication: 2015041278/10.

(150046990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2015.

**Roper Luxembourg Holdings, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 364.402.454,00.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.  
R.C.S. Luxembourg B 140.391.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2015.

Signature.

Référence de publication: 2015041206/10.

(150047041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2015.

**Stag S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich.  
R.C.S. Luxembourg B 136.365.

*Extrait rectificatif de la réunion du Conseil d'Administration du 11 février 2015 (Extrait initial déposé le 13/02/2015 sous le numéro L150029406)*

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration, tenue en date du 11 février 2015:

Que l'Assemblée a nommé aux fonctions de dépositaire des actions au porteur de la société:

- Etude Alves et Martinot, 66 boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>, L-2210 Luxembourg.

*Le mandataire*

Référence de publication: 2015041275/14.

(150046812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2015.

**SKMCom Three S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 51, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 105.600.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015041247/9.

(150047093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2015.

---

**TLS Group S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 135.935.

Je vous prie de bien vouloir enregistrer ma démission de mes fonctions d'administrateur de la Société à compter du 26 janvier 2015.

A Luxembourg, le 26 janvier 2015.

Alan TRUITT.

Référence de publication: 2015041294/10.

(150046525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2015.

---

**Treveria Eleven S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 124.964.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2015.

Référence de publication: 2015041286/10.

(150046656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2015.

---

**Stsem S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 165.980.

*Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 16 février 2015*

«Le Conseil d'Administration décide de nommer en qualité de dépositaire des actions au porteur de la société STSEM SA la Fiduciaire Benoy Kartheiser Management Sàrl ayant son siège social au 45-47 route d'Arlon, L-1140 Luxembourg, R.C.S. B 33849 inscrite à l'ordre des experts-comptables de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015041277/12.

(150046615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2015.

---

**Top Scale Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 167.885.

Veillez noter qu'il y a une erreur dans les informations sur le gérant B, Monsieur Gérard BIRCHEN: sa date de naissance est le 13 décembre 1961.

Luxembourg, le 13 mars 2015.

Pour avis sincère et conforme

*Pour Top Scale Luxembourg S.à r.l.*

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2015041283/13.

(150047020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2015.

---

**Soho Holding, Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.  
R.C.S. Luxembourg B 115.164.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015041269/9.

(150046700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2015.

---

**Treveria Seven S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 5.322.525,00.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.  
R.C.S. Luxembourg B 125.033.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 6 mars 2015.

Référence de publication: 2015041287/10.

(150046657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2015.

---

**Treveria Thirteen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.  
R.C.S. Luxembourg B 124.974.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 6 mars 2015.

Référence de publication: 2015041288/10.

(150046655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2015.

---

**Thermeau Plus, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3843 Schifflange, 27, rue de l'Industrie.  
R.C.S. Luxembourg B 155.533.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PROCOMPTA-LUX SARL

Signature

Référence de publication: 2015041292/11.

(150047233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2015.

---

**Tracol Construction S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5326 Contern, 1, rue Goell, Z.I. Weiergewan.  
R.C.S. Luxembourg B 132.670.

Le bilan au 31.12.2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2015.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2015041284/14.

(150046927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2015.

---

**SKMCom Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 51, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 105.597.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015041246/9.

(150047091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2015.

**Vision Concept S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6312 Beaufort, 104, route d'Eppeldorf.

R.C.S. Luxembourg B 51.468.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015041307/10.

(150046889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2015.

**Vision Concept S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6312 Beaufort, 104, route d'Eppeldorf.

R.C.S. Luxembourg B 51.468.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015041308/10.

(150046893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2015.

**Polaris Lux SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-5532 Remich, 6, rue Enz.

R.C.S. Luxembourg B 108.766.

Le Bilan au 31 Décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2015.

*Pour Polaris Lux SA*

Fiduciary Tucci &amp; Partners SA

Référence de publication: 2015039340/12.

(150044798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2015.

**European Senior Secured Fund SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 169.587.

Les statuts coordonnés au 27/02/2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09/03/2015.

Me Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2015038543/13.

(150043878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2015.

**Florea Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.  
R.C.S. Luxembourg B 29.369.

Les statuts coordonnés au 11 mars 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015040370/10.

(150045947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2015.

---

**Mezzanine Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R.C.S. Luxembourg B 165.645.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 11 mars 2015.

Référence de publication: 2015040412/10.

(150045747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2015.

---

**ICG Senior Debt Partners Fund, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.  
R.C.S. Luxembourg B 174.964.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 11 mars 2015.

Référence de publication: 2015039762/11.

(150045585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2015.

---

**CEP III Investment 6 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 132.273.

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 23 février 2015 que:

1. Les personnes suivantes ont démissionné de leur fonction de membres du conseil de gérance de la Société avec effet au 23 février 2015:

- Monsieur Christopher Finn;
- Monsieur David Pearson;
- CEP III Managing GP Holdings, Ltd.,

2. Les personnes suivantes ont été nommées en tant que nouveaux membres du conseil de gérance de la Société pour une période illimitée, avec effet au 23 février 2015:

- Monsieur William Cagney, avec adresse professionnelle au 2 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;
- Monsieur Andrew Howlett-Bolton, avec adresse professionnelle au 2 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;
- CEP III Advisor S.à r.l. dont le siège social est au 2 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

3. L'adresse de la Société est fixée au 2, avenue Charles de Gaulle, 4<sup>ème</sup> étage, L-1653 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 mars 2015.

CEP III Investment 6 S.à r.l.

*Un mandataire*

Référence de publication: 2015039078/23.

(150044312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2015.

---

**SponsorMyEvent, Société Anonyme.**

Siège social: L-7392 Blaschette, 18, rue de Grunewald.  
R.C.S. Luxembourg B 158.509.

Les statuts coordonnés au 17 février 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015040669/9.

(150046272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2015.

---

**Tamino : Groupe Lallemand S.A., Société Anonyme,  
(anc. Compagnie Financière et Commerciale Tamino S.A.).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 167.894.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2015.

Référence de publication: 2015040699/10.

(150045756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2015.

---

**Arachne Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 109.454.

Il résulte des résolutions prises par le associé unique de la Société en date du 28 février 2015 que:

- La personne morale, Luxembourg Corporation Company S.A., ayant son siège social au 20, Rue de la Poste, L-2346 Luxembourg et enregistré au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B37974 démissionne de son poste de Gérant de classe B de la Société avec effet au 28 février 2015;

- La personne morale, Trustmoore Luxembourg S.A., ayant son siège social au 124, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg et enregistré au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B156963 est nommé de Gérant de classe B de la Société avec effet au 28 février 2015 et ce pour une durée indéterminée;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 13 mars 2015.

Référence de publication: 2015040806/16.

(150047081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2015.

---

**Arche Wealth Management, Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 37A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 177.470.

*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 29 septembre 2014*

L'Assemblée générale a pris la résolution suivante:

Après délibération, l'assemblée à l'unanimité décide de nommer un Administrateur Indépendant, Administrateur de catégorie A, Monsieur Yves Repiquet, Avocat au Barreau de Paris, domicilié professionnellement au 87 Avenue Kleber, F-75116 Paris. Le mandat du nouvel administrateur viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale de l'année sociale se terminant le 31 décembre 2019.

*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 08 décembre 2014*

L'Assemblée générale a pris la résolution suivante:

Après délibération, l'assemblée à l'unanimité décide de nommer un Administrateur Indépendant, Administrateur de catégorie A, Monsieur Laurent Dassault, Dirigeant de Sociétés, domicilié professionnellement au 9 Rond-point des Champs Elysées, F-75008 Paris. Le mandat du nouvel administrateur viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale de l'année sociale se terminant le 31 décembre 2019.

Référence de publication: 2015040808/19.

(150046565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2015.

---

**Ginlo S.A., Société Anonyme.****Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 116.463.

—  
*Extrait rectificatif de la réunion du Conseil d'Administration du 9 février 2015 (Extrait initial déposé le 12/02/2015 sous le numéro L150028322)*

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration, tenue en date du 9 février 2015:

Que l'Assemblée a nommé aux fonctions de dépositaire des actions au porteur de la société:

- Etude Alves et Martinot, 66 boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>, L-2210 Luxembourg.*Le mandataire*

Référence de publication: 2015041003/14.

(150046808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2015.

**Baatz Constructions S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1259 Senningerberg, 1, Breedewues.

R.C.S. Luxembourg B 29.693.

## EXTRAIT

Suite à une cession de parts sociales en date du 12 mars 2015, la société BAATZ PARTICIPATIONS S.A. a cédé à M. Lucien BAATZ, entrepreneur, né le 5 juin 1940 à Hubertushof (G-D de Luxembourg), demeurant à L-1259 Senningerberg, 1, Breedewues et à M. Fernand BAATZ, entrepreneur, né le 3 août 1945 à Goebelsmuhle (G-D de Luxembourg) demeurant à L-1259 Senningerberg, 1, Breedewues, à parts égales les 3.500 parts sociales de BAATZ CONSTRUCTIONS SARL qu'elle détenait dans le capital de la Société. Ainsi, M. Lucien BAATZ et M. Fernand BAATZ sont chacun propriétaire de 1.750 parts de la société BAATZ CONSTRUCTIONS SARL.

*Pour la société**Un mandataire*

Référence de publication: 2015040842/16.

(150046608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2015.

**Evergreen SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 6, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 172.398.

—  
*Auszug aus dem Verwaltungsratsbeschluss im Umlaufverfahren vom 13. Januar 2015*

Mit Schreiben vom 26. November 2014 hat Herr François Georges sein Amt als Verwaltungsratsmitglied mit sofortiger Wirkung niedergelegt.

Der Verwaltungsrat nimmt die Mandatsniederlegung von François Georges zur Kenntnis und beschließt gleichzeitig [...] Hans-Joachim Rosteck als neues Verwaltungsratsmitglied zu kooptieren.

Der Verwaltungsrat wird in der nächsten Generalversammlung eine endgültige Entscheidung über die Ernennung von Hans-Joachim Rosteck als neues Verwaltungsratsmitglied herbeiführen.

Mitteilung über die Dauer des Verwaltungsratsmandats

Das Verwaltungsratsmandat von Hans-Joachim Rosteck hat am 19. Februar 2015 begonnen und läuft zunächst bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2015.

Mitteilung über den Geschäftssitz

Das mit Verwaltungsratsbeschluss vom 13. Januar 2015 kooptierte Verwaltungsratsmitglied Hans-Joachim Rosteck hat seinen Geschäftssitz in

41, Killeboesch, L-5444 Schengen

Luxemburg, den 12. März 2015.

Für die Richtigkeit namens der Gesellschaft

*Ein Bevollmächtigter*

Référence de publication: 2015040935/24.

(150046500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2015.



## Gaart an Heem CTF Section La Petrusse, Association sans but lucratif.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg F 10.316.

### — STATUTS

Entre les soussignés: il a été constitué une association sans but lucratif, régie par la loi modifiée du 21 avril 1928 et affiliée à la Ligue Luxembourgeoise du Coin de Terre et du Foyer en qualité de section autonome de celle-ci.

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination et siège.** L'association est dénommée:

«GAART an HEEM CTF Section La PETRUSSE» (la «Section»). Son siège est fixé à Luxembourg.

**Art. 2. Objet.** L'association a pour but:

- a) de promouvoir la pratique de l'horticulture potagère, fruitière et florale parmi ses membres propriétaires ou locataires d'un jardin tout en portant aide et conseil à toute autre personne intéressée aux activités de jardinage dans le respect des normes généralement retenues dans l'intérêt de la conservation de la nature et du développement durable;
- b) d'assurer la gestion journalière courante de la cité jardinière «La Petrusse» et de propager en son sein un esprit de convivialité par l'organisation d'actions communes tout en soutenant la vie socio-culturelle dans nos quartiers en entretenant de bonnes relations avec les associations et sociétés y établies;

**Art. 3. Membres et cotisation.** Le nombre des membres est illimité sans pouvoir être inférieur à cinq.

Les membres effectifs sont admis par décision de l'assemblée générale. En cours d'année le comité exécutif peut admettre de nouveaux membres sous réserve de ratification de la décision par la prochaine assemblée générale.

La qualité de membre se perd:

- par démission volontaire;
- de manière automatique, par le non-paiement de la cotisation ou de la quote-part de frais locatifs lui incombant, un mois après l'invitation restée infructueuse de s'en acquitter, communiquée par lettre recommandée;
- en cas d'atteinte aux intérêts de l'association, par une proposition d'exclusion prise par le comité exécutif entérinée par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix. Le membre menacé d'exclusion doit être préalablement invité par le comité exécutif au moins huit jours à l'avance, par lettre recommandée, pour être entendu en ses explications, soit oralement, soit par écrit.

Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le patrimoine social ni sur les cotisations payées.

Le comité exécutif fixe annuellement la cotisation, dont le montant ne saurait excéder 50,- euros.

L'assemblée générale peut conférer la qualité de membre d'honneur à des personnes ayant rendu des services exceptionnels à la Section. Ces membres n'ont pas de droit de vote à l'assemblée.

**Art. 4. Assemblée générale.** L'assemblée générale, instance suprême de l'association, se compose de l'ensemble de ses membres. Elle décide souverainement de l'activité générale, des buts de l'association et de son orientation. Elle élit le comité exécutif chargé de l'exécution de ses directives conformément à l'objet de l'association. Elle est convoquée par celui-ci une fois par an en mois du février. Elle peut être réunie extraordinairement chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou qu'un cinquième des membres de l'association le demandent par écrit au comité exécutif.

Les convocations individuelles, faites à huit jours d'avance par les soins du comité exécutif, doivent être accompagnées d'un ordre du jour. Toute proposition écrite, signée par au moins un vingtième des membres figurant sur la dernière liste annuelle, doit être portée à l'ordre du jour. Une délibération de l'assemblée générale est nécessaire pour les objets désignés à l'article 4 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif, ainsi que pour:

- a) l'approbation des rapports de gestion et d'activité du comité exécutif,
- b) la nomination d'au moins deux vérificateurs de caisse.

Il ne peut être pris de décision ou de résolution que sur les objets à l'ordre du jour arrêté préalablement par le comité exécutif et porté à l'avance à la connaissance des membres, à moins que la majorité des membres présents n'en décide autrement.

Le vote de l'assemblée générale se fait par membre; toutefois il sera loisible aux membres de se faire représenter à l'assemblée générale par procuration donnée à un autre associé. L'assemblée générale décide par vote à main levée ou au secret. Le vote est secret lorsque des personnes en font l'objet. Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la proposition est rejetée.

Les résolutions de l'assemblée générale sont, par les soins du comité exécutif, portées à la connaissance des associés et des tiers par lettre confiée à la poste ou par email.

**Art. 5. Le comité exécutif.** L'association est administrée par un conseil d'administration, appelé comité exécutif, qui se compose d'un nombre de membres effectifs compris entre 4 et 8. Les membres sont élus pour quatre ans par l'assemblée générale à la majorité simple des voix présentes.

Le comité exécutif élit en son sein le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier. Le vote peut être secret.

Tous les deux ans le comité exécutif est renouvelé par moitié, les membres sortants étant rééligibles. Sur proposition de l'assemblée générale, le président peut être réélu par acclamation.

La première série sortante est désignée par tirage au sort sous réserve que le président et le vice-président ainsi que le secrétaire et le trésorier doivent appartenir à des séries différentes.

En cas de vacance de poste en cours de mandat, le comité exécutif pourvoit au remplacement par voie de cooptation. La personne cooptée exercera le mandat de son prédécesseur jusqu'à la prochaine assemblée générale.

**Art. 6. Gestion.** Le comité exécutif gère les affaires et les avoirs de la Section et la représente dans tous les actes civils, judiciaires et extrajudiciaires. Il convoque l'assemblée générale et lui présente annuellement pour approbation son rapport d'activité, ses comptes et son budget.

Le comité exécutif qui se réunit au moins quatre fois par an sous réserve de séances extraordinaires convoquées par le président en cas de besoin, ne peut valablement délibérer que si au moins trois de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, l'avis du président ou de son remplaçant l'emporte.

Le président représente l'association, il préside à l'assemblée générale ainsi qu'aux réunions du comité. Le vice-président remplace le président en cas d'empêchement de celui-ci.

Le secrétaire est chargé de la rédaction des documents de l'association, des procès-verbaux des assemblées générales et des réunions du comité.

Le trésorier gère les comptes de l'association et s'occupe des travaux comptables y relatifs. Il est chargé du contrôle des listes d'affiliation, de l'encaissement des cotisations ainsi que du recouvrement des frais inhérents à l'exploitation de la cité jardinière tels qu'ils résultent du décompte avec les services de la Ville de Luxembourg et les locataires des différentes parcelles. Sur ordonnance du président il effectue le paiement des factures et autres pièces de dépenses. A la fin de chaque exercice, qui coïncide avec la fin de l'année civile, le trésorier présente les comptes financiers au comité et aux vérificateurs de caisse.

En cas de besoin, des groupes de travail spécifiques peuvent être créés avec la participation d'experts externes n'ayant qu'une voix consultative.

Le comité exécutif a les pouvoirs les plus étendus dans la gestion journalière de l'association. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi est de la compétence du comité, notamment en ce qui concerne les relations avec la Ville de Luxembourg en matière de gérance commune de la cité jardinière mise à la disposition de l'association par celle-ci.

La Section sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du président et d'un membre du comité exécutif, à moins que des dispositions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le comité exécutif conformément à l'article 5 des présents statuts.

**Art. 7. Les vérificateurs de caisse.** Au moins deux vérificateurs de caisse contrôlent, préalablement à l'assemblée générale ordinaire, les comptes de la Section et ils font rapport de leurs opérations, avec les conclusions qui en découlent, au cours de cette même assemblée.

**Art. 8. L'année sociale.** L'exercice social commence le premier janvier et prend fin le trente et un décembre de chaque année, sauf le premier exercice qui commence le jour de la constitution de l'association et se termine le trente et un décembre 2015.

**Art. 9. Modification des statuts.** La modification des statuts s'opère suivant les règles contenues à l'article 8 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif.

**Art. 10. Dissolution de l'association.** La dissolution de l'association est prononcée par l'assemblée générale convoquée à cette fin. L'excédent des biens de l'association sera versé soit à une organisation ayant des buts similaires, soit à une oeuvre de bienfaisance de la Ville de Luxembourg à désigner par l'assemblée.

Liste des membres:

Nom, prénom, domicile, nationalité, professions

1. DO VALE DE ALMEIDA Maria Fernanda 13 rue J.P. Heldenstein 1723 LUXEMBOURG portugais Employé privé
2. MAZUMDER Afroza Noor 63 rue de Clausen 1342 LUXEMBOURG luxembourgeois employé privé
3. BOURA CORREIA GOMES Aureo 129 route de Kayl 3514 DUDELANGE portugais retraité
4. MORZA Marco 56 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte 1330 LUXEMBOURG italien employé privé
5. SOGOLJ Avdo 49 Boulevard Dr. Charles Marx 2130 LUXEMBOURG bosniaque retraité
6. DA SILVA CHUMBO Albino 26 rue de la Fonderie 1531 LUXEMBOURG portugais employé privé
7. GOMES LIMA DOS SANTOS Maria Filomena 36 Rue de l'Égalité 1456 LUXEMBOURG portugais retraité
8. GUARDADO MENDES Elisio 58 rue Baudouin 1218 LUXEMBOURG portugais employé privé
9. REBELO FERREIRA Antonio 221 rue de Luxembourg 8077 BERTRANGE portugais retraité
10. HAUFFELS Paul 29 rue de la Semois 2533 LUXEMBOURG luxembourgeois employé privé
11. LOPES AGOSTINHO Antonio 3 rue de Wiltz 2734 LUXEMBOURG portugais retraité

12. ANTUNES DE SOUSA COUTINHO Antonio 26 rue Adolphe Fischer 1520 LUXEMBOURG portugais retraité
13. HAYNES Peter Robert 60 rue Michel Welter 2730 LUXEMBOURG britannique employé public
14. RAMALHO LOPES Augusto Justino 12 rue de Strasbourg 2560 LUXEMBOURG Luxembourgeois-portugais retraité
15. SCHOLTES André Pierre 46 rue de la Semois 2533 LUXEMBOURG belge retraité
16. KIEFFER Denis 31 rue de Strasbourg 2561 LUXEMBOURG Luxembourgeois-français-allemand employé privé
17. RODRIGUES ARAUJO Manuel 17 Rangwee 2412 Howald portugais employé privé
18. CORREIA DA VEIGA Herminio 34 rue Joseph Junck 1839 LUXEMBOURG portugais employé privé
19. DE BARROS GOMES VIEIRA Ambrosina 23 rue Auguste Charles 1326 LUXEMBOURG portugaise employé privé
20. ZACCARIA Giuseppe 5 RUE DE L'HIPPODROME 1730 LUXEMBOURG italien retraité
21. GONCALVES MACHADO Maria Alice 2 rue C.M. Spoo 2546 LUXEMBOURG portugais employé privé

Fait à Luxembourg, le 28 février 2015.

Référence de publication: 2015040384/125.

(150046011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2015.

**General Mills Luxembourg One S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: CAD 3.018.396,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 173.584.

In the year two thousand and fourteen on the twenty-third day of December.

Before Us Maître Francis Kessler, notary, residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

GENERAL MILLS SWISS THREE GMBH, a company organized and existing under the laws of Switzerland, with registered address at Baarerstrasse 21, CH-6300 Zug, Switzerland, registered with the "Handelsregister des Kantons Zug" under file number CH-170.4.009.495-2 (the "Sole Shareholder"),

here represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, notary's clerk, with professional address at 5, rue Zenon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg by virtue of a proxy given on December 20, 2014.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented by its proxyholder, has requested the notary to state as follows:

I. That GENERAL MILLS SWISS THREE GMBH, aforementioned, is the sole shareholder of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing in Luxembourg under the name of GENERAL MILLS LUXEMBOURG ONE S.À R.L., having its registered office at 46A avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register under number B 173.584 and incorporated by a deed of the undersigned notary, on December 3, 2012, published in the Mémorial, Recueil Spécial C, Recueil des Sociétés et Associations number 243 dated February 1, 2013 (the "Company"). The articles of associations of the Company have never been amended.

II. That the Company's share capital amounts to two million five hundred ninety-five thousand eight hundred US Dollars (USD 2,595,800) represented by two million five hundred ninety-five thousand eight hundred (2,595,800) shares with a par value of one US Dollar (USD 1) each, all fully paid-up.

III. That the Agenda of the meeting is the following:

1. Consider changing the functional currency of the Company from United States Dollars to Canadian Dollars;
2. Consider dividing the share capital into shares of one Canadian Dollar (CAD 1) each;
3. Consider the subsequent amendment of the first paragraph of Article 6.1 of the Company's articles of association to give it the following content:

" **6.1. Subscribed share capital.** The share capital amounts to three million eighteen thousand three hundred ninety-six Canadian Dollars (CAD 3,018,396) represented by three million eighteen thousand three hundred ninety-six (3,018,396) shares with a par value of one Canadian Dollar (CAD 1) each, all fully subscribed and entirely paid up."

4. Consider changing the Company's financial year-end with effect as of December 31<sup>st</sup>, 2014 at 11.21 PM CET to have it begins on December 31<sup>st</sup> at 11.21 PM CET of each year and closes on December 31<sup>st</sup> at 11.20 PM CET of the following year;

5. Consider the subsequent amendment of the first paragraph of Article 11 of the Company's articles of association with effect as of December 31<sup>st</sup>, 2014 at 11.21 PM CET to give it the following content:

“ **Art. 11. Fiscal year - Annual accounts.** The Company's accounting year starts on the thirty-first of December at 11.21 PM CET of each year and ends on the thirty-first of December at 11.20 PM CET of the following year, with the exception of the accounting year which began on May 31, 2014 and terminates on December 31, 2014 at 11.20 PM CET.”

6. Miscellaneous.

IV. That, on basis of the Agenda, the Sole Shareholder takes the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder resolves to change the Company's functional currency from United States Dollars to Canadian Dollars and accordingly to redenominate the Company's share capital from its United States Dollar-denominated amount of two million five hundred ninety-five thousand eight hundred US Dollars (USD 2,595,800) to three million eighteen thousand three hundred ninety-six Canadian Dollars (CAD 3,018,396) using the exchange rate of USD 1 = CAD 1.1628. The zero Canadian Dollar and twenty-four Cents (CAD 0.24) difference is allocated to the share premium account.

*Second resolution*

Further to the above resolution, the Sole Shareholder resolves to restate the number of shares representing the Company's share capital and their par value, so that henceforth the share capital of the Company amounts to three million eighteen thousand three hundred ninety-six Canadian Dollars (CAD 3,018,396) represented by three million eighteen thousand three hundred ninety-six (3,018,396) shares with a par value of one Canadian Dollar (CAD 1) each.

*Third resolution*

The Sole Shareholder resolves to amend the first paragraph of Article 6.1 of the Company's articles of association that shall henceforth read as follows:

“ **6.1. Subscribed share capital.** The share capital amounts to three million eighteen thousand three hundred ninety-six Canadian Dollars (CAD 3,018,396) represented by three million eighteen thousand three hundred ninety-six (3,018,396) shares with a par value of one Canadian Dollar (CAD 1) each, all fully subscribed and entirely paid up.”

*Fourth resolution*

The Sole Shareholder resolves to change of the Company's financial year-end with effect as of December 31<sup>st</sup>, 2014 at 11.21 PM CET to have it begins on December 31<sup>st</sup> at 11.21 PM CET of each year and closes on December 31<sup>st</sup> at 11.20 PM CET of the following year.

*Fifth resolution*

Further, the Sole Shareholder resolves to amend with effect as of December 31<sup>st</sup>, 2014 at 11.21 PM CET the first paragraph of Article 11 of the Company's articles of association that shall henceforth read as follows:

“ **Art. 11. Fiscal year - Annual accounts.** The Company's accounting year starts on the thirty-first of December at 11.21 PM CET of each year and ends on the thirty-first of December at 11.20 PM CET of the following year, with the exception of the accounting year which began on May 31, 2014 and terminates on December 31, 2014 at 11.20 PM CET.”

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, the proxyholder of the appearing person signed together with the notary the present deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatorze le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand Duché de Luxembourg),

A COMPARU:

GENERAL MILLS SWISS THREE GMBH, une société à responsabilité limitée organisée et existant valablement selon les lois suisses, ayant son siège social à Baarerstrasse 21, CH-6300 Zug, Switzerland, et inscrite auprès du “Handelsregister des Kantons Zug”, sous le matricule CH-170.4.009.495-2 (l'«Associé Unique»),

ici représentée par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, clerc de notaire, avec adresse professionnelle au 5 rue Zenon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché du Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 20 décembre 2014.

Laquelle procuration, après avoir été signée “ne varietur” par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant représenté par son mandataire a requis le notaire instrumentaire d’acter que:

I. Que GENERAL MILLS SWISS THREE GMBH, précité, est l’associé unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de GENERAL MILLS LUXEMBOURG ONE S.A R.L., ayant son siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 173.584, constitué aux termes d’un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 3 décembre 2012 publié au Mémorial, Recueil Spécial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 243 en date du 1<sup>er</sup> février 2013 (la «Société»). Les statuts de la Société n’ont pas été modifiés.

II. Que le capital social de la Société est de deux million cinq cent quatre-vingt-quinze mille huit cent US Dollars (USD 2.595.800) représentés par deux million cinq cent quatre-vingt-quinze mille huit cent (2.595.800) parts sociales d’une valeur nominale d’un US Dollar (USD 1) chacune, toutes entièrement libérées.

III. Que la présente assemblée a pour ordre du jour:

1. Considérer le changement de la devise de la société des US Dollars en Dollars canadiens;
2. Considérer la division du capital social en parts sociales d’un Dollar canadien (CAD 1) chacune;
3. Considérer le changement subséquent du premier paragraphe de l’article 6.1 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

« **6.1. Capital souscrit et libéré.** Le capital social est fixé à trois million dix-huit mille trois cent quatre-vingt-seize Dollars canadiens (CAD 3.018.396) représenté par trois million dix-huit mille trois cent quatre-vingt-seize (3.018.396) de parts sociales d’une valeur nominale d’un Dollar Canadien (CAD 1) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.»

4. Considérer la modification de l’année fiscale de la Société avec effet au 31 décembre 2014 à 23h21 CET afin qu’elle commence le 31 décembre à 23h21 CET de chaque année et qu’elle termine le 31 décembre à 23h20 CET l’année suivante;

5. Considérer la modification subséquente du 1<sup>er</sup> paragraphe de l’article 11 des statuts de la Société avec effet au 31 décembre 2014 à 23h21 CET afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 11. Exercice social - Comptes annuels.** L’année sociale de la Société commence le trente-et-un décembre à 23h21 CET de chaque année et se termine le trente-et-un décembre à 23h20 CET de l’année suivante, à l’exception toutefois de l’année qui a commencé le trente-et-un mai 2014 et qui se termine le trente-et-un décembre 2014 à 23h20 CET.»;

6. Divers

IV. Que sur base de l’ordre du jour, l’Associé Unique prend les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L’Associé Unique décide de modifier la devise de la Société des US Dollars en Dollars canadiens et donc de renommer le capital social de son montant dénommé en US Dollars de deux million cinq cent quatre-vingt-quinze mille huit cent US Dollars (USD 2.595.800) en trois million dix-huit mille trois cent quatre-vingt-seize Dollars canadiens (CAD 3.018.396) en utilisant le taux de change de USD 1 = CAD 1,1628. La différence de vingt-quatre centimes de Dollar Canadien (CAD 0,24) est allouée au compte de prime d’émission.

#### *Deuxième résolution*

Suite à la résolution précédente, l’Associé Unique décide de reformuler le nombre de parts sociales représentant le capital social de la Société et leur valeur nominale, afin que le capital social de la Société s’élève à trois million dix-huit mille trois cent quatre-vingt-seize Dollars canadiens (CAD 3.018.396) représenté par trois million dix-huit mille trois cent quatre-vingt-seize (3.018.396) parts sociales ayant une valeur nominale d’un Dollar Canadien (CAD 1) chacune.

#### *Troisième résolution*

L’Associé Unique décide de modifier le premier paragraphe 6.1 des statuts de la Société qui aura la teneur suivante:

« **6.1. Capital souscrit et libéré.** Le capital social est fixé à trois million dix-huit mille trois cent quatre-vingt-seize Dollars canadiens (CAD 3.018.396) représenté par trois million dix-huit mille trois cent quatre-vingt-seize (3.018.396) de parts sociales d’une valeur nominale d’un Dollar Canadien (CAD 1) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.»

#### *Quatrième résolution*

L’Associé Unique décide de modifier l’année fiscale de la Société avec effet au 31 décembre 2014 à 23h21 CET afin qu’elle commence le 31 décembre à 23h21 CET de chaque année et qu’elle termine le 31 décembre à 23h20 CET l’année suivante.

#### *Cinquième résolution*

L’Associé Unique décide ensuite de la modification subséquente du 1<sup>er</sup> paragraphe de l’article 11 des statuts de la Société avec effet au 31 décembre 2014 à 23h21 CET afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 11. Exercice social - Comptes annuels.** L'année sociale de la Société commence le trente-et-un décembre à 23h21 CET de chaque année et se termine le trente-et-un décembre à 23h20 CET de l'année suivante, à l'exception toutefois de l'année qui a commencé le trente-et-un mai 2014 et qui se termine le trente-et-un décembre 2014 à 23h20 CET.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 31 décembre 2014. Relation: EAC/2014/18635. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2015040388/158.

(150045921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2015.

**EIC Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 187.530.

In the year two thousand and fifteen, on the seventeenth day of February,  
Before Maître Roger Arrensdorff, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared:

8900973 Canada Ltd., a company organized and incorporated under the laws of Canada, having its registered office at 1067 Sherwin Road, Winnipeg (Manitoba, Canada), MB R3H 0T8, registered with the industry register of Canada under number 890097-3 (the "Sole Shareholder"),

duly represented by Matthieu Groetzinger, lawyer, residing at L-2132 Luxembourg, 20 avenue Marie-Thérèse by virtue of a proxy dated February 16, 2015.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing person, acting in the here above stated capacity, requested the undersigned notary to:

I. state that the Sole Shareholder is the sole shareholder of EIC Luxembourg Sàrl, a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at L-2180 Luxembourg, 6 rue Jean Monnet, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 187.530, incorporated by a deed received by Maître Roger Arrensdorff, notary residing in Luxembourg, on May 14, 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 2086 on August 7, 2014 and whose articles of association have been amended for the last time by a deed received by Maître Roger Arrensdorff, notary residing in Luxembourg, on January 14, 2015, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Company").

II. record the following resolutions which have been taken in the best interest of the Company, according to the agenda below:

*Agenda*

1. Increase of the corporate capital of the Company by an amount of USD 55,000.- (fifty-five thousand US Dollars) so as to bring it from its present amount of USD 926,187.- (nine hundred and twenty-six thousand one hundred and eighty-seven US Dollars) to the amount of USD 981,187.- (nine hundred and eighty-one thousand one hundred and eighty-seven US Dollars) by the issue of 550 (five hundred and fifty) ordinary shares and 54,450 (fifty-four thousand four hundred and fifty) mandatory redeemable preferred shares (the "MRPS") with a par value of USD 1.- (one US Dollar) each;

2. Allocation of an amount of USD 55.- (fifty-five US Dollars) to the ordinary shares legal reserve of the Company and allocation of an amount of USD 5,445.- (five thousand four hundred and forty-five US Dollars) to the MRPS legal reserve of the Company;

3. Subscription and payment of (i) all additional ordinary shares, with a share premium attached to the ordinary shares amounting to USD 54,395.- (fifty-four thousand three hundred and ninety-five US Dollars) and the allocation of the amount of USD 55.- (fifty-five US Dollars) to the ordinary shares legal reserve of the Company and (ii) all additional MRPS, with a share premium attached to the MRPS amounting to USD 5,385,105.- (five million three hundred and eighty-five thousand

one hundred and five US Dollars) and the allocation of an amount of USD 5,445.- (five thousand four hundred and forty-five US Dollars) to the MRPS legal reserve of the Company by a contribution in kind of a claim by the Sole Shareholder;

4. Amendment of article 5.1 of the articles of association in order to reflect the planned corporate capital increase; and

5. Any other business.

*First resolution*

The Sole Shareholder decided to increase the corporate capital of the Company by an amount of USD 55,000.- (fifty-five thousand US Dollars) so as to bring it from its present amount of USD 926,187.- (nine hundred and twenty-six thousand one hundred and eighty-seven US Dollars) to the amount of USD 981,187.- (nine hundred and eighty-one thousand one hundred and eighty-seven US Dollars).

*Second resolution*

The Sole Shareholder decided to issue 550 (five hundred and fifty) ordinary shares with a par value of USD 1.- (one US Dollar) each, together with the payment of a share premium attached to the ordinary shares amounting to USD 54,395.- (fifty-four thousand three hundred and ninety-five US Dollars) and the allocation of the amount of USD 55.- (fifty-five US Dollars) to the ordinary shares legal reserve of the Company. Furthermore the Sole Shareholder decided to issue 54,450 (fifty-four thousand four hundred and fifty) MRPS with a par value of USD 1.- (one US Dollar) each, together with the payment of a share premium attached to the MRPS of USD 5,385,105.- (five million three hundred and eighty-five thousand one hundred and five US Dollars) and the allocation of the amount of USD 5,445.- (five thousand four hundred and forty-five US Dollars) to the MRPS legal reserve of the Company.

*Third resolution*

*Contributor's Intervention - Subscription - Payment*

There now appeared Matthieu Groetzinger, acting in his capacity as duly appointed special attorney of the Sole Shareholder by virtue of a proxy given on February 16, 2015 which will remain attached to the present deed.

The appearing person declared to:

- subscribe for and fully pay 550 (five hundred and fifty) ordinary shares with a par value of USD 1.- (one US Dollar) each, for a total amount of USD 550.- (five hundred and fifty US Dollars);

- subscribe for and fully pay 54,450 (fifty-four thousand four hundred and fifty) MRPS with a par value of USD 1.- (one US Dollar) each, for a total amount of USD 54,450.- (fifty-four thousand four hundred and fifty US Dollars);

- pay a share premium attached to the ordinary shares amounting to USD 54,395.- (fifty-four thousand three hundred and ninety-five US Dollars);

- pay a share premium attached to MRPS amounting to USD 5,385,105.- (five million three hundred and eighty-five thousand one hundred and five US Dollars);

- allocate to the ordinary shares legal reserve of the Company the amount of USD 55.- (fifty-five US Dollar); and

- allocate to the MRPS legal reserve of the Company the amount of USD 5,445.- (five thousand four hundred and forty-five US Dollars);

by the contribution in kind of a claim amounting to USD 5,500,000.- (five million five hundred thousand US Dollars) (the "Claim").

*Description of the contribution*

The appearing person stated that:

The contribution in kind consisted of the ownership of the Claim excluding any real estate asset, this Claim being valued by the board of managers of the Company at the amount of USD 5,500,000.- (five million five hundred thousand US Dollars).

*Evidence of the contribution's existence and value*

Proof of the ownership and the value of the Claim has been given to the managers and such valuation has been confirmed by the managers of the Company.

*Fourth resolution*

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the contribution being fully carried out, the Sole Shareholder decided to amend article 5.1 of the articles of incorporation to read as follows:

**5.1.** "The Corporation's corporate capital is set at USD 981,187.- (nine hundred and eighty-one thousand one hundred and eighty-seven US Dollars), represented by two (2) classes of shares as follows: 21,100 (twenty-one thousand one hundred) ordinary shares (the "Ordinary Shares") and 960,087 (nine hundred and sixty thousand eighty-seven) mandatory redeemable preferred shares (the "Mandatory Redeemable Preferred Shares", and together with the Ordinary Shares shall be referred to as the "Shares"), with a par value of USD 1.- (one US Dollar) each. The respective rights and obligations

attached to each class of Shares are set forth below. All Shares will be issued in registered form and vested with voting rights as determined under article 14 of these articles of association.”

#### Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this deed have been estimated at about EUR 3,400.- (three thousand four hundred euros).

For the purpose of the registration taxes, the appearing party declares that the amount of USD 5,500,000.- (five million five hundred thousand US Dollars) is valued at EUR 4,828,389.64 (four million eight hundred and twenty-eight thousand three hundred eighty-nine euros and sixty-four cents).

With no other outstanding points on the agenda, and further requests for discussion not forthcoming, the meeting is closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

Made in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by the person appearing, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

#### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le dix-sept février,

Par devant Maître Roger Arrensдорff, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

8900973 Canada Ltd., une société constituée et établie sous le droit Canadien ayant son siège social situé à 1067 Sherwin Road, Winnipeg (Ontario, Canada), MB R3H 0T8, inscrite au registre de l'industrie du Canada sous le numéro 890097-3 (l'«Associé Unique»),

dûment représentée par Matthieu Groetzinger, avocat, demeurant à L2132 Luxembourg, 20 avenue Marie-Thérèse, en vertu d'une procuration du 16 février 2015.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant pour le compte de la comparante et par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant ès-qualité, déclare et demande au notaire:

I. d'acter que l'Associé Unique est l'associé unique de EIC Luxembourg Sàrl, une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social à L-2180 Luxembourg, 6 rue Jean Monnet, enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 187.530, constituée suivant acte reçu par Maître Roger Arrensдорff, notaire de résidence à Luxembourg le 14 mai 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2086 le 7 août 2014 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Roger Arrensдорff, notaire de résidence à Luxembourg le 14 janvier 2015, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la «Société»).

II. enregistrer les résolutions suivantes qui ont été prises dans l'intérêt de la Société, conformément à l'agenda ci-dessous:

#### Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant de USD 55.000.- (cinquante-cinq mille dollars américains) pour le porter de son montant actuel de USD 926.187.- (neuf cent vingt-six mille cent quatre-vingt-sept dollars américains) à un montant de USD 981.187.- (neuf cent quatre-vingt-un mille cent quatre-vingt-sept dollars américains) par l'émission de 550 (cinq cent cinquante) parts ordinaires et 54.450 (cinquante-quatre mille quatre cent cinquante) parts préférentielles obligatoirement rachetables (les «PPOR») d'une valeur nominale de USD 1.- (un dollar américain) chacune;

2. Allocation d'un montant de USD 55.- (cinquante-cinq dollars américains) à la réserve légale parts ordinaires de la Société et allocation de USD 5.445.- (cinq mille quatre cent quarante-cinq dollars américains) à la réserve légale PPOR de la Société;

3. Souscription et libération de (i) toutes les parts ordinaires, avec le paiement d'une prime d'émission attachée aux parts ordinaires de USD 54.395.- (cinquante-quatre mille trois cent quatre-vingt-quinze dollars américains) et l'allocation d'un montant de USD 55.- (cinquante-cinq dollars américains) et de (ii) toutes les PPOR, avec le paiement d'une prime d'émission attachée aux PPOR de USD 5.385.105.- (cinq millions trois cent quatre-vingt-cinq mille cent cinq dollars américains) et l'allocation d'un montant de USD 5.445.- (cinq mille quatre cent quarante-cinq dollars américains) à la réserve légale PPOR de la Société par l'Associé Unique par l'apport en nature d'un droit à recevoir;

4. Modification de l'article 5.1 des statuts de la Société pour refléter l'augmentation du capital social de la Société planifiée;



## 5. Divers.

### *Première résolution*

L'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de USD 55.000,- (cinquante-cinq mille dollars américains) pour le porter de son montant actuel de USD 926.187,- (neuf cent vingt-six mille cent quatre-vingt-sept dollars américains) à un montant de USD 981.187,- (neuf cent quatre-vingt-un mille cent quatre-vingt-sept dollars américains).

### *Deuxième résolution*

L'Associé Unique a décidé d'émettre 550 parts ordinaires d'une valeur nominale de USD 1,- (un dollar américain) chacune, ensemble avec le paiement d'une prime d'émission attachée aux parts ordinaires de USD 54.395,- (cinquante-quatre mille trois cent quatre-vingt-quinze dollars américains) et l'allocation d'un montant de USD 55,- (cinquante-cinq dollars américains) à la réserve légale des parts ordinaires de la Société. De plus, l'Associé Unique a décidé d'émettre 54.450 (cinquante-quatre mille quatre cent cinquante) PPOR d'une valeur nominale de USD 1,- (un dollar américain) chacune, avec le paiement d'une prime d'émission attachée aux PPOR de USD 5.385.105,- (cinq millions trois cent quatre-vingt-cinq mille cent cinq dollars américains) et l'allocation d'un montant de USD 5.445,- (cinq mille quatre cent quarante-cinq dollars américains) à la réserve légale PPOR de la Société.

### *Troisième résolution*

#### *Intervention de l'apporteur - Souscription - Libération*

Est alors intervenu aux présentes Matthieu Groetzing, agissant en sa qualité de mandataire spécial de l'Associé Unique, en vertu d'une procuration donnée le 16 février 2015 qui restera annexée aux présentes.

La comparante a déclaré:

- souscrire et payer en totalité 550 (cinq cent cinquante) parts ordinaires d'une valeur nominale de USD 1,- (un dollar américain) chacune pour un montant total de USD 550,- (cinq cent cinquante dollars américains);
  - souscrire et payer en totalité 54.450 (cinquante-quatre mille quatre cent cinquante) PPOR d'une valeur nominale de USD 1,- (un dollar américain) chacune pour un montant total de USD 54.450,- (cinquante-quatre mille quatre cent cinquante dollars américains);
  - payer une prime d'émission attachée aux parts ordinaires de USD 54.395,- (cinquante-quatre mille trois cent quatre-vingt-quinze dollars américains);
  - payer une prime d'émission attachée aux PPOR de USD 5.385.105,- (cinq millions trois cent quatre-vingt-cinq mille cent cinq dollars américains);
  - allouer à la réserve légale parts ordinaires de la Société le montant de USD 55,- (cinquante-cinq dollars américains);
- et
- allouer à la réserve légale PPOR de la Société le montant de USD 5.445,- (cinq mille quatre cent quarante-cinq dollars américains);
- par l'apport en nature d'un droit à recevoir d'un montant total de USD 5.500.000,- (cinq millions cinq cents mille dollars américains) (le «Droit»).

#### *Description de la contribution*

La comparante a déclaré que:

L'apport en nature consiste en la propriété du Droit excluant tout actif immobilier, ce Droit étant évalué par le conseil de gérance de la Société à un montant de USD 5.500.000,- (cinq millions cinq cents mille dollars américains).

#### *Preuve de l'existence et de la valeur de l'apport*

Preuve de la propriété et de la valeur du Droit a été donnée aux gérants et cette évaluation a été confirmée par les gérants de la Société.

### *Quatrième résolution*

En conséquence des déclarations et des résolutions qui précèdent, l'apport ayant été accompli, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société comme suit:

**5.1.** «Le capital social de la Société est fixé à USD 981.187,- (neuf cent quatre-vingt un mille cent quatre-vingt-sept dollars américains) représenté par deux (2) catégories de parts comme suit: 21.100 (vingt et un mille cent) parts ordinaires (les «Parts Ordinaires») et 960.087 (neuf cent soixante mille quatre-vingt-sept) parts privilégiées obligatoirement rachetables (les «Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables»), et collectivement avec les Parts Ordinaires les «Parts»), ayant toutes une valeur nominale de USD 1,- (un dollar américain) chacune. Les obligations et droits respectifs attachés à chaque catégorie de Parts sont déterminés ci-dessous. Toutes les Parts seront émises sous la forme nominative et assorties de droits de vote tel qu'indiqué à l'article 14 de ces statuts.»

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte s'élève à environ EUR 3.400,- (trois mille quatre cents euros).

Pour les besoins de l'enregistrement, le comparant déclare que le montant de USD 5.500.000,- (cinq millions cinq cents mille dollars américains) est évalué à la somme de EUR 4.828.389,64 (quatre millions huit cent vingt-huit mille trois cent quatre-vingt-neuf euros et soixante-quatre cents).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et aucune demande supplémentaire de discussion n'ayant lieu, le président lève la séance.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu et traduit en un langage connu de la comparante, connue du notaire par son prénom, nom, état civil et domicile, ladite comparante a signée avec Nous, notaire, le présent acte en original.

Signé: GROETZINGER, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 20 février 2015. Relation: 1LAC / 2015 / 5372. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 11 mars 2015.

Référence de publication: 2015040332/221.

(150045645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2015.

**Gloucester Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 150.000,00.**

Siège social: L-2347 Luxembourg, 1, rue du Potager.

R.C.S. Luxembourg B 189.684.

In the year two thousand and fourteen, on the thirtieth day of December.

Before Maître Francis Kessler, notary public residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Mrs. Maria Isabel Valente Lopes Dias, residing at 36, Rua Viana da Mota, P-1700-367 Lisbon, Portugal, represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao conde, private employee, with professional address in Esch-sur-Alzette, by virtue of a proxy given under private seal.

The before said proxy, being initialed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

and

Mr. Colin Rolf Moorcraft, residing at Flat 4, 45 Gloucester Sq. London W2 2TQ, United Kingdom, represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao conde, by virtue of a proxy given under private seal.

The before said proxy, being initialed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authority.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record as follows:

I.- The appearing parties are the only shareholders (the "Shareholders") of Gloucester Investment S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 1 rue du Potager, L-2347 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 189.684, incorporated by a deed enacted by the undersigned notary, on 20 August 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 13 October 2014 number 2891 (the "Company"). The articles of association of the Company have never been amended.

II.- The 31,500 (thirty-one thousand five hundred) shares with a nominal value of EUR 1.- (One Euro) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Shareholders expressly state having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

*Agenda*

1. Waiving of notice right;

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 118,500 (one hundred and eighteen thousand five hundred Euro) so as to raise it from its current amount of EUR 31,500 (thirty-one thousand five hundred Euro) to EUR 150,000 (one hundred and fifty thousand Euro) by the issue of 118,500 (one hundred and eighteen thousand five hundred) new shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro), subject to the payment of a global share premium amounting to EUR 3,193,362.56 (three million one hundred ninety-three thousand three hundred sixty-two Euro and fifty-six Cents) out of which an amount of EUR 15,000 (fifteen thousand Euro) shall be allocated to the legal reserve account of the Company, the whole to be fully paid up through a contribution in kind;

3. Subscription and payment by the Shareholders of the new shares by way of a contribution in kind;

4. New composition of the shareholding of the Company;

5. Subsequent amendment of the first paragraph of article 8 of the articles of association of the Company;

6. Amendment of the definition of the available amount; and

7. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Shareholders of the Company, the following resolutions have been taken:

*First resolution:*

the Shareholders waive their right to the prior notice of the current meeting; they acknowledge being sufficiently informed on the agenda and considers being validly convened and therefore agree to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at their disposal of the within a sufficient period of time in order to allow them to examine carefully each document.

*Second resolution:*

the Shareholders resolve to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 118,500 (one hundred and eighteen thousand five hundred Euro) so as to raise it from its current amount of EUR 31,500 (thirty-one thousand five hundred Euro) to EUR 150,000 (one hundred and fifty thousand Euro), by the issue of:

- 37,500 (thirty seven thousand five hundred) new ordinary shares;
- 8,100 (eight thousand one hundred) new class A shares;
- 8,100 (eight thousand one hundred) new class B shares;
- 8,100 (eight thousand one hundred) new class C shares;
- 8,100 (eight thousand one hundred) new class D shares;
- 8,100 (eight thousand one hundred) new class E shares;
- 8,100 (eight thousand one hundred) new class F shares;
- 8,100 (eight thousand one hundred) new class G shares;
- 8,100 (eight thousand one hundred) new class H shares;
- 8,100 (eight thousand one hundred) new class I shares;
- 8,100 (eight thousand one hundred) new class J shares;

each with a nominal value of EUR 1 (one Euro) (the "New Shares"), subject to the payment of a global share premium amounting to EUR 3,193,362.56 (three million one hundred ninety-three thousand three hundred sixty-two Euro and fifty-six Cents) payable on the share premium account of the Company (the "Share Premium") which shall not be allocated to a specific class of shares, making it available for distribution regardless of the class of shares to be redeemed but which shall however be reserved to the shareholder who paid it, out of which an amount of EUR 15,000 (fifteen thousand Euro) shall be allocated to the legal reserve account of the Company, the whole to be fully paid up through a contribution in kind by the Shareholders of a global amount of EUR 3,311,862.56 (three million three hundred and eleven thousand eight hundred sixty-two Euro and fifty-six Cents) (the "Contribution").

*Third resolution:*

Mrs. Lopes Dias, prenamed, represented as stated above resolves to subscribe and fully pay 75% (seventy-five percent) of the New Shares and the Share Premium and Mr. Moorcraft, prenamed, represented as stated above, resolves to subscribe and fully pay 25% (twenty-five percent) of the New Shares and the Share Premium through the Contribution as follows:

|                               | Lopes Dias | Moorcraft |
|-------------------------------|------------|-----------|
| new ordinary shares . . . . . | 28,125     | 9,375     |
| new class A Shares . . . . .  | 6,075      | 2,025     |
| new class B Shares . . . . .  | 6,075      | 2,025     |
| new class C Shares . . . . .  | 6,075      | 2,025     |
| new class D Shares . . . . .  | 6,075      | 2,025     |
| new class E Shares . . . . .  | 6,075      | 2,025     |
| new class F Shares . . . . .  | 6,075      | 2,025     |
| new class G Shares . . . . .  | 6,075      | 2,025     |

|                              |        |        |
|------------------------------|--------|--------|
| new class H Shares . . . . . | 6,075  | 2,025  |
| new class I Shares . . . . . | 6,075  | 2,025  |
| new class J Shares . . . . . | 6,075  | 2,025  |
| total . . . . .              | 88,875 | 29,625 |

The issue of the New Shares are also subject to the payment of the Share Premium. The New Shares as well as the Share Premium have been fully paid up by the Shareholders through the Contribution.

#### *Description of the Contribution*

The Contribution consists in 1,500 (one thousand five hundred) shares held by Mrs. Lopes Dias and 500 (five hundred) shares by Mr. Moorcraft in Tico Limited, a limited liability with its registered office situated at 57/63 Line Wall Road, Gibraltar.

#### *Valuation*

The net value of the Contribution amounts to EUR 3,311,862.56 (three million three hundred and eleven thousand eight hundred sixty-two Euro and fifty-six Cents).

The Contribution is split between the Shareholders as follows:

|                      | Contribution | Total Contribution value | global Premium | legal reserve |
|----------------------|--------------|--------------------------|----------------|---------------|
| Lopes Dias . . . . . | 1,500 shares | 2,483,896.92€            | 2,395,021.92€  | 11,250€       |
| Moorcraft . . . . .  | 500 shares   | 827,965.64€              | 798,340.64€    | 3,750€        |
| total . . . . .      | 2,000 shares | 3,311,862.56€            | 3,193,362.56€  | 15,000€       |

Such valuation has been approved by the managers of the Company pursuant to a statement of contribution value, which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

#### *Evidence of the Contribution's existence*

A proof of the Contribution has been given to the Company.

#### *Managers' intervention*

Thereupon intervene:

Mrs. Maria Isabel Valente Lopes Dias, category A manager, with professional address at 36, Rua Viana da Mota, P-1700-367 Lisbon;

Mr. Serkan Ozturk, category B manager, with professional address at 1 rue du Potager, L-2347 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

all represented here by Mrs. Sofia Afonso Da Chao Conde, with professional address at Esch-sur-Alzette, prenamed, in accordance with the provisions of the statement of contribution value.

Acknowledging having been previously informed of the extent of their responsibility, legally bound as managers of the Company by reason of the Contribution, expressly agree with the description of this Contribution, with its valuation, and confirm the validity of the subscription and payment.

#### *Fourth resolution:*

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the shareholding of the Company is now composed as follows:

|                           | Mrs. Lopes Dias | Mr. Moorcraft |
|---------------------------|-----------------|---------------|
| ordinary shares . . . . . | 37,500          | 12,500        |
| Class A Shares . . . . .  | 7,500           | 2,500         |
| Class B Shares . . . . .  | 7,500           | 2,500         |
| Class C Shares . . . . .  | 7,500           | 2,500         |
| Class D Shares . . . . .  | 7,500           | 2,500         |
| Class E Shares . . . . .  | 7,500           | 2,500         |
| Class F Shares . . . . .  | 7,500           | 2,500         |
| Class G Shares . . . . .  | 7,500           | 2,500         |
| Class H Shares . . . . .  | 7,500           | 2,500         |
| Class I Shares . . . . .  | 7,500           | 2,500         |
| Class J Shares . . . . .  | 7,500           | 2,500         |
| total . . . . .           | 112,500         | 37,500        |

The notary acts that all the shares mentioned above, representing the whole share capital of the Company, are re-presented so that the meeting can validly decide on the resolution to be taken below.

*Fifth resolution:*

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the Contribution having been fully carried out, it is resolved to amend the first paragraph of article 8 of the Company's articles of association so that to read as follows:

“ **Art. 8.** The share capital of the Company is set at EUR 150,000 (one hundred and fifty thousand Euros) represented by 150,000 (one hundred and fifty thousand) shares, having a nominal value of EUR 1 (one Euro) each, divided into (i) 50,000 (fifty thousand) ordinary shares (the “Ordinary Shares”) and (ii) 10 (ten) classes of shares having a nominal value of EUR 1 (one Euro) each as follows:

- 10,000 (ten thousand) class A shares (the “Class A Shares”);
- 10,000 (ten thousand) class B shares (the “Class B Shares”);
- 10,000 (ten thousand) class C shares (the “Class C Shares”);
- 10,000 (ten thousand) class D shares (the “Class D Shares”);
- 10,000 (ten thousand) class E shares (the “Class E Shares”);
- 10,000 (ten thousand) class F shares (the “Class F Shares”);
- 10,000 (ten thousand) class G shares (the “Class G Shares”);
- 10,000 (ten thousand) class H shares (the “Class H Shares”);
- 10,000 (ten thousand) class I shares (the “Class I Shares”); and
- 10,000 (ten thousand) class J shares (the “Class J Shares”);”

No other amendment is to be made to this article.

*Sixth resolution:*

the Shareholders hereby resolve to amend the definition of the available amount in article 11 of the articles of association of the Company of the as follows:

**Available Amount** means the total amount of net profits of the Company, including profits made since the end of the last financial year, for which the annual accounts have been approved, increased by (i) any freely distributable share premium and other freely distributable reserves including all funds available for distribution plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, (ii) the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class(es) of Shares to be cancelled, knowing that the amount to be distributed may not exceed the total available sums for distribution as calculated in accordance with Article 72.2 b) of the Law, but reduced by (i) any losses (including carried forward losses) and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the Law or of the Articles, each as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$$

Whereby:

AA = Available Amount

NP = net profits (including carried forward profits), including profits made since the end of the last financial year, for which the annual accounts have been approved

P = any freely distributable share premium and other freely distributable reserves

CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be cancelled

L = losses (including carried forward losses)

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatorze, le trentième jour du mois de décembre,

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Mrs. Maria Isabel Valente Lopes Dias, demeurant au 36, Rua Viana da Mota, P-1700-367 Lisbon, Portugal, représentée par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privé, ayant son adresse professionnelle à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration donnée par acte sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par la partie comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

et

Mr. Colin Rolf Moorcraft, demeurant à Flat 4, 45 Gloucester Sq. London W2 2TQ, Royaume Uni, représenté par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privé, ayant son adresse professionnelle à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration donnée par acte sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par la partie comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, agissant en ces qualités, ont requis le notaire sous-signé d'acter ce qui suit:

I. Les parties comparantes sont les seuls associés (les "Associés") de Gloucester Investment S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1 rue du Potager, L-2347 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 189.684, constituée par un acte du notaire instrumentant en date du 20 août 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 13 octobre 2014, numéro 2891 (la "Société"). Les statuts de la Société n'ont jamais été modifiés.

II. les 31.500 (trente et une mille cinq-cents) parts sociales, d'une valeur nominale de EUR 1.-chacune, représentant l'entière du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points figurant à l'ordre du jour, dont les Associés déclarent expressément avoir eu préalablement connaissance.

III. l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

#### *Ordre du jour*

1. Renonciation au droit de convocation;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de EUR 118.500.- (cent dix-huit mille cinq cent Euro) afin de le porter de son montant actuel de EUR 31.500.- (trente et un mille cinq cent Euro) à EUR 150.000.- (cent cinquante mille Euros) par l'émission de 118.500 (cent dix-huit mille cinq cent) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1 (un Euro) chacune, sous réserve du paiement d'une prime d'émission s'élevant à EUR 3.193.362,56 (trois million cent quatre vingt-treize mille trois cent soixante-deux Euro et cinquante-six Cents), de laquelle un montant de EUR 15.000 (quinze mille Euro) sera alloué à la réserve légale de la Société, le tout étant payé par un apport en nature;

3. Souscription et paiement par les Associés des nouvelles parts sociales par le biais d'un apport en nature;

4. Nouvelle composition de l'actionnariat de la Société;

5. Modification subséquente du premier paragraphe de l'article 8 des statuts de la Société;

6. Modification de la définition de montant disponible; et

7. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par les Associés, les résolutions suivantes ont été adoptées:

#### *Première résolution:*

Les Associés renoncent à leur droit de recevoir la convocation préalable afférente à la présente assemblée, reconnaissent avoir été suffisamment informés de l'ordre du jour, et considèrent avoir été valablement convoqués et en conséquence acceptent de délibérer et voter sur tous les points figurant à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation produite lors de cette assemblée a été mise à la disposition des Associés dans un délai suffisant afin de leur permettre un examen attentif de chaque document.

#### *Seconde résolution:*

Les Associés décident d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 118.500 (cent dix-huit mille cinq cent Euro) afin de le porter de son montant actuel de EUR 31.500 (trente et un mille cinq cent Euro) à EUR 150.000 (cent cinquante mille Euro), par l'émission de:

- 37.500 (trente-sept mille cinq cent) nouvelles parts sociales ordinaires;
- 8.100 (huit mille cent) nouvelles parts sociales de classe A;
- 8.100 (huit mille cent) nouvelles parts sociales de classe B;
- 8.100 (huit mille cent) nouvelles parts sociales de classe C;
- 8.100 (huit mille cent) nouvelles parts sociales de classe D;
- 8.100 (huit mille cent) nouvelles parts sociales de classe E;
- 8.100 (huit mille cent) nouvelles parts sociales de classe F;

- 8.100 (huit mille cent) nouvelles parts sociales de classe G;
- 8.100 (huit mille cent) nouvelles parts sociales de classe H;
- 8.100 (huit mille cent) nouvelles parts sociales de classe I;
- 8.100 (huit mille cent) nouvelles parts sociales de classe J;

ayant chacune une valeur nominale de EUR 1 (un Euro) (les "Nouvelles Parts Sociales"), sous réserve du paiement d'une prime d'émission s'élevant à EUR 3.193.362,56 (trois million cent quatre vingt-treize mille trois cent soixante deux Euro et cinquante-six Cents) payable sur le compte de prime d'émission de la Société (la "Prime d'Emission") laquelle ne sera pas allouée à une classe de parts sociales spécifique, et sera donc disponible pour être distribuée indépendamment de la classe d'action devant être rachetée tout en restant réservée à l'associé l'ayant payé, de laquelle un montant de EUR 15.000 (quinze mille Euro) sera alloué à la réserve légale de la Société, l'ensemble étant libéré par un apport en nature des Associés pour un montant global de EUR 3.311.862,56 (trois million trois cent onze mille huit cent soixante deux Euro et cinquante-six Cents), ("l'Apport").

*Troisième résolution:*

Mme Lopes Dias, prénommée, représentée comme dit ci-dessus, décide de souscrire et entièrement libérer 75% (soixante-quinze pourcent) des Nouvelles Parts Sociales et de la Prime d'Emission et M. Moorcraft, prénommé et représenté comme dit ci-dessus, décide de souscrire et entièrement libérer 25% (vingt-cinq pourcent) des Nouvelles Parts Sociales et de la Prime d'Emission par le biais de l'Apport comme suit:

|                                       | Lopes Dias | Moorcraft |
|---------------------------------------|------------|-----------|
| nouvelles parts ordinaires . . . . .  | 28,125     | 9,375     |
| nouvelles parts de Classe A . . . . . | 6,075      | 2,025     |
| nouvelles parts de Classe B . . . . . | 6,075      | 2,025     |
| nouvelles parts de Classe C . . . . . | 6,075      | 2,025     |
| nouvelles parts de Classe D . . . . . | 6,075      | 2,025     |
| nouvelles parts de Classe E . . . . . | 6,075      | 2,025     |
| nouvelles parts de Classe F . . . . . | 6,075      | 2,025     |
| nouvelles parts de Classe G . . . . . | 6,075      | 2,025     |
| nouvelles parts de Classe H . . . . . | 6,075      | 2,025     |
| nouvelles parts de Classe I . . . . . | 6,075      | 2,025     |
| nouvelles parts de Classe J . . . . . | 6,075      | 2,025     |
| total . . . . .                       | 88,875     | 29,625    |

L'émission des Nouvelles Parts Sociales est aussi sujette au paiement de la Prime d'Emission. Les Nouvelles Parts Sociales et la Prime d'Emission ont été entièrement libérées par le biais de l'Apport.

*Description de l'Apport*

L'Apport consiste en 1.500 (mille cinq cent) actions détenues par Mme Lopes Dias et en 500 (cinq cent) actions détenues par M. Moorcraft dans Tico Limited, une société à responsabilité limitée dont le siège social est situé au 57/63 Line Wall Road, Gibraltar.

*Evaluation*

La valeur nette de l'Apport s'élève à EUR 3.311.862,56 (trois million trois cent onze mille huit cent soixante deux Euro et cinquante-six Cents).

L'Apport est réparti entre les Associés comme suit:

|                      | Apport       | Valeur totale de l'Apport | Prime d'émission globale | dotation à la réserve légale |
|----------------------|--------------|---------------------------|--------------------------|------------------------------|
| Lopes Dias . . . . . | 1,500 shares | 2,483,896.92€             | 2,395,021.92€            | 11,250€                      |
| Moorcraft . . . . .  | 500 shares   | 827,965.64€               | 798,340.64€              | 3,750€                       |
| total . . . . .      | 2,000 shares | 3,311,862.56€             | 3,193,362.56€            | 15,000€                      |

Cette évaluation a été approuvée par les gérants de la Société conformément à une déclaration sur la valeur de l'Apport qui restera annexée à cet acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités d'enregistrement.

*Preuve de l'existence de l'Apport*

Preuve de l'existence de l'Apport a été donnée à la Société.

*Intervention des gérants*

Interviennent ensuite:

Mme Maria Isabel Valente Lopes Dias, gérant de catégorie A, avec adresse professionnelle à 36, Rua Viana da Mota, P-1700-367 Lisbonne;

Mr. Serkan Ozturk, gérant de catégorie B, avec adresse professionnelle au 1 rue du Potager, L-2347 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

tous ici représentés par Mme Sofia Afonso Da Chao Conde, prénommée, en vertu des dispositions de la déclaration de valeur d'apport.

Reconnaissant avoir été préalablement informées de l'étendue de leur responsabilité, engagés juridiquement en tant que gérants de la Société en raison de l'Apport, consentent expressément avec la description de l'Apport, avec son évaluation, et confirment la validité de la souscription et du paiement.

*Quatrième résolution:*

Suite aux déclarations et résolutions ci-dessus, l'actionnariat de la Société est désormais composé comme suit:

|                                      | Mrs.<br>Lopes Dias | Mr.<br>Moorcraft |
|--------------------------------------|--------------------|------------------|
| parts sociales ordinaires . . . . .  | 37,500             | 12,500           |
| parts sociales de classe A . . . . . | 7,500              | 2,500            |
| parts sociales de classe B . . . . . | 7,500              | 2,500            |
| parts sociales de classe C . . . . . | 7,500              | 2,500            |
| parts sociales de classe D . . . . . | 7,500              | 2,500            |
| parts sociales de classe E . . . . . | 7,500              | 2,500            |
| parts sociales de classe F . . . . . | 7,500              | 2,500            |
| parts sociales de classe G . . . . . | 7,500              | 2,500            |
| parts sociales de classe H . . . . . | 7,500              | 2,500            |
| parts sociales de classe I . . . . . | 7,500              | 2,500            |
| parts sociales de classe J . . . . . | 7,500              | 2,500            |
| total . . . . .                      | <u>112,500</u>     | <u>37,500</u>    |

Le notaire atteste que toutes les parts sociales mentionnées ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social total de la Société, sont représentées de telle sorte que l'assemblée peut valablement décider de la résolution à prendre ci-dessous.

*Cinquième résolution:*

Suite aux déclarations et résolutions ci-dessus et l'Apport ayant été réalisé, il est décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 8 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 8.** Le capital social de la Société est fixé à 150.000 EUR (cent cinquante mille Euro) représenté par 150.000 (cent cinquante mille) parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 1 (un Euro) chacune, divisées en (i) 50.000 (cinquante mille) parts sociales ordinaires (les «Parts Sociales Ordinaires») et (ii) 10 (dix) classes de parts sociales tel que suit:

- 10.000 (dix mille) parts sociales de classe A (les «Parts Sociales de Classe A»);
- 10.000 (dix mille) parts sociales de classe B (les «Parts Sociales de Classe B»);
- 10.000 (dix mille) parts sociales de classe C (les «Parts Sociales de Classe C»);
- 10.000 (dix mille) parts sociales de classe D (les «Parts Sociales de Classe D»);
- 10.000 (dix mille) parts sociales de classe E (les «Parts Sociales de Classe E»);
- 10.000 (dix mille) parts sociales de classe F (les «Parts Sociales de Classe F»);
- 10.000 (dix mille) parts sociales de classe G (les «Parts Sociales de Classe G»);
- 10.000 (dix mille) parts sociales de classe H (les «Parts Sociales de Classe H»);
- 10.000 (dix mille) parts sociales de classe I (les «Parts Sociales de Classe I»); et
- 10.000 (dix mille) parts sociales de classe J (les «Parts Sociales de Classe J»)."

Aucune autre modification n'est à apporter à cet article.

*Sixième résolution:*

Les Associés décident de modifier la définition du montant disponible dans l'article 11 des statuts de la Société comme suit:



**Montant Disponible** Signifie le montant total des bénéfices nets de la Société incluant les bénéfices réalisés depuis la fin de la dernière année sociale pour laquelle les comptes annuels ont été approuvés, augmenté de (i) toutes prime d'émission librement distribuable et autres réserves distribuables incluant tous les fonds disponibles pour la distribution ainsi que tous bénéfices reportés et prélèvement effectués sur les réserves disponibles à cet effet, (ii) le montant de la réduction du capital social et de la réduction de la réserve légale en relation avec la/ les Classe(s) de Parts Sociales à annuler, sachant que le montant à distribuer ne peut excéder la totalité des sommes disponibles pour la distribution telle que calculée conformément à l'article 72-2 b) de la Loi, mais diminué de (i) toutes pertes (incluant les pertes reportées) et (ii) toutes sommes à porter en réserve(s) en vertu de la Loi ou des Statuts, tel que décrits dans les Comptes Intérimaires afférents (pour lever tout doute, sans double calcul) de sorte que:

$$MD = (PN + R + RC) - (P + RL)$$

où:

MD = Montant Disponible  
 PN = bénéfices nets (incluant les profits reportés), incluant les profits/bénéfices réalisés depuis la fin de la dernière année sociale pour laquelle les comptes annuels ont été approuvés  
 R = toute prime d'émission librement distribuable et autres réserves distribuables.  
 RC = montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale en relation avec la Classe de Parts Sociales devant être annulée  
 P = pertes (incluant les pertes reportées)  
 RL = toutes sommes qui devront être placées en réserve(s) suivant les exigences de la loi ou des Statuts.

Aucune autre modification n'est à apporter à cet article.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, le présent acte, à la date figurant au commencement de ce document.

Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, ce dernier a signé avec nous, le notaire, le présent acte original.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête de la personne comparante mentionnée ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 09 janvier 2015. Relation: EAC/2015/730. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015040378/387.

(150045975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2015.

**Bulkinvest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 25, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 78.906.

—  
EXTRAIT

Le 30 décembre 2014 s'est tenue au siège social de la société, une Assemblée Générale des Actionnaires, durant laquelle ladite Assemblée a pris à l'unanimité la résolution suivante:

L'Assemblée décide de reconduire avec effet immédiat le mandat des administrateurs de la Société, Monsieur Ioannis VALASSIS avec adresse professionnelle au 13, Wapenaghestraat, B-2600 Berchem, Belgique et Monsieur Vincent MULDER avec adresse professionnelle au 20, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg ainsi que les mandat de l'Administrateur et Administrateur-délégué, Monsieur Vincent VANDEWALLE, avec adresse professionnelle au Flandrinastraat, 2, B- 8510 Marke-Kortrijk, Belgique, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2016.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2015040857/16.

(150046979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2015.

**Evoldata S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8069 Strassen, 30, rue de l'Industrie.  
R.C.S. Luxembourg B 195.243.

---

**STATUTS**

L'an deux mille quinze,

Le treize février,

Par-devant Maître Carlo GOEDERT, notaire de résidence à Dudelange.

Ont comparu:

1) Monsieur Vassili KORABLEV, gérant, né à Moscou (Russie) le 10 mai 1977, demeurant à F-57200 Sarreguemines, 26, rue de l'Abbé Ernest Krebs;

2) Monsieur Jean-Michel LANFRIT, gérant, né à Metz (France), le 31 juillet 1969, demeurant à F-57320 Neunkirchen-lès-Bouzonville, 3, rue de la Douane;

3) Monsieur Christophe LENHARD, gérant, né à Sarreguemines (France) le 27 mai 1974, demeurant à F-57410 Singling, 1, rue du Vieux Chemin;

ici représenté aux fins des présentes par Monsieur LANFRIT, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

4) La société par actions simplifiée de droit français PLURIS EXPERTISE SAS, ayant son siège à F-67000 Strasbourg, 20, avenue de la Paix, enregistré au Registre de Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro TI 532 906 260, ici représenté par Monsieur Eric HIRTZ, gérant, né à Metz (France) le 14 juin 1969, demeurant à F-57640 Sanry-lès-Vigy, 5, rue des Vignes, agissant en sa qualité de Président du Conseil,

ici représenté aux fins des présentes par Monsieur LANFRIT, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

lesdites procurations, signées «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer par les présentes:

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme.** Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

La Société comporte initialement plusieurs associés; elle peut, à toute époque, devenir société unipersonnelle par la réunion de toutes les parts sociales en une seule main, puis redevenir une société à plusieurs associés par suite de cession ou de transmission totale ou partielle des parts sociales ou de création de parts nouvelles.

**Art. 2. Objet.** La Société a pour objet social, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers, toutes opérations généralement quelconques se rapportant à la fabrication d'outils numériques, la fabrication et l'impression d'objets publicitaires, la vente de matériel informatique et bureautique, de logiciels et leurs prestations, la location de matériel et services informatiques, la conception, réalisation et commercialisation de systèmes robotiques, domotiques, l'hébergement de données (cloud), le développement de logiciels et leur application, la création de sites internet, de réseaux informatiques et télécommunication La Société a également pour objet la gestion de services de conseil téléphonique, audit, dépannage informatique et téléphonique, le consulting et les formations liées aux domaines informatique et téléphonique.

La Société a aussi pour objet l'exploitation de marques, brevets, enseignes, licences dont elle est propriétaire ou non, sous forme de franchise, location, redevances ou royalties et la mise en valeur de toutes autres marques, brevets, enseignes ou licences.

La Société a aussi pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. D'une façon générale, la Société pourra effectuer toutes les opérations accessoires se rapportant directement ou indirectement à son objet, tant au Grand-Duché du Luxembourg qu'à l'étranger.

La Société a encore pour objet la détention, l'exploitation, la mise en valeur, la vente ou la location d'immeubles, de terrains et autres, situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que toutes les opérations financières, mobilières et immobilières y rattachées directement ou indirectement.

La Société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, d'avances, de garanties ou autrement.

La Société pourra effectuer des prestations de services administratifs, financiers, ainsi que le commissionnement.

La Société pourra également prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement, en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4. Dénomination.** La Société prend la dénomination de «EVOLDATA S.à r.l.».

**Art. 5. Siège social.** Le siège de la Société est établi à Strassen; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé ou des associés, selon le cas. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du gérant ou conseil de gérance.

Des succursales ou bureaux pourront être établis partout, au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile

**Art. 6. Capital social.** Le capital social est fixé à trente mille euros (30.000.- €) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de trois cents euros (300.- €) chacune.

**Art. 7. Modification du capital social.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales.** Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social.

L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés; en cas de pluralité d'associés toute part sociale donne droit à une voix dans tous les votes et délibérations.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers, ayants-droits ou héritiers de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la Société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des valeurs sociales; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

**Art. 9. Indivisibilité des parts sociales.** Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Au cas où une part est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

**Art. 10. Cession et transmission des parts.**

1. Cessions et transmissions en cas d'associé unique.

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

2. Cessions et transmissions en cas de pluralité d'associés.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des descendants soit au conjoint survivant.

Dans les cas où la cession ou transmission de parts est soumise à l'agrément des associés restants, ces derniers ont un droit de préférence pour le rachat des parts à céder, en proportion du nombre de parts qu'ils possèdent au moment de la cession. En cas de l'exercice de leur droit de préférence par les associés restants et en cas de désaccord sur le prix de rachat, le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la Société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

**Art. 11. Décès, incapacité, faillite ou déconfiture de l'associé ou de l'un des associés.** Le décès, l'incapacité, la mise en tutelle ou en curatelle, la faillite, la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 12. Gérance.** La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non-associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la Société. Le ou les gérants représentent, de même, la Société en justice soit en demandant, soit en défendant.

Le ou les gérants sont nommés avec ou sans limitation de durée, soit dans les statuts, soit par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Dans ce dernier cas, l'associé unique ou l'assemblée générale, lors de la nomination du ou des gérants, fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité de gérants, les pouvoirs et attributions des différents gérants.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale pourra décider la révocation du gérant sans qu'il soit besoin d'une décision judiciaire à cet effet. La révocation pourra être décidée, non seulement pour des causes légitimes, mais encore pour toutes raisons, quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine de l'associé unique ou des associés. Le gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération du gérant.

**Art. 13.** Le décès du gérant, associé ou non, sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants-cause du gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

**Art. 14.** Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société. Simple mandataire il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 15. Décisions de l'associé ou des associés.**

1. Lorsque la Société ne compte qu'un associé, l'associé unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés.

Les décisions de l'associé unique sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, à moins que la loi ou les présents statuts n'en disposent autrement.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre des parts sociales qu'il possède.

**Art. 16. Année sociale.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

**Art. 17. Inventaire - Bilan.** Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire et établit les comptes annuels conformément à la loi. Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels.

**Art. 18. Répartition des bénéfices.** L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social, mais reprend du moment que ce dixième est entamé.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou l'assemblée générale des associés.

**Art. 19. Dissolution - Liquidation.** Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite pour un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 20. Disposition générale.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts l'associé unique ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

*Disposition transitoire.*

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente-et-un décembre 2015.

*Souscription et paiement*

Les cent parts sociales (100) ont été souscrites comme suit par:

|   |           |
|---|-----------|
| 1. Monsieur Vassili KORABLEV prénommé, . . . . .        | 28 parts  |
| 2. Monsieur Jean-Michel LANFRIT prénommé, . . . . .     | 27 parts  |
| 3. Monsieur Christophe LENHARD prénommé, . . . . .      | 25 parts  |
| 4. La société PLURIS EXPERTISE SAS prénommée, . . . . . | 20 parts  |
| Total: . . . . .  | 100 parts |

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par un apport en numéraire de sorte que la somme de trente mille euros (30.000.- €) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

*Constatation*

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales se trouvent remplies.

*Frais*

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à mille cent euros (1.100.- €).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant, les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

- Est appelé aux fonctions de gérant technique pour une durée indéterminée:

Monsieur Christophe LENHARD, gérant, né à Sarreguemines (France) le 27 mai 1974, demeurant à F-57410 Singling, 1, rue du Vieux Chemin;

- Sont appelés aux fonctions de cogérants pour une durée indéterminée:

1. Monsieur Vassili KORABLEV, gérant, né à Moscou (Russie) le 10 mai 1977, demeurant à F-57200 Sarreguemines, 26, rue de l'Abbé Ernest Krebs;

2. Monsieur Jean-Michel LANFRIT, gérant, né à Metz (France), le 31 juillet 1969, demeurant à F-57320 Neunkirchen-lès-Bouzonville, 3, rue de la Douane;

La Société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe du gérant technique et d'un cogérant.

*Deuxième résolution*

Le siège social de la Société est fixé à L-8069 Strassen, 30, rue de l'Industrie.

*Avertissement*

Avant la clôture du présent acte, le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

DONT ACTE, fait et passé à Dudelange, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: V. KORABLEV, J.-M. LANFRIT, C. GOEDERT.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 18 février 2015. Relation: EAC/2015/4052. Reçu soixante quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 27 février 2015

C. GOEDERT.

Référence de publication: 2015040352/192.

(150045803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2015.

**Gaulinvest S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 55.445.

*Verbale di assemblea di societa' a responsabilita' limitata repubblica italiana*

Il giorno ventiquattro novembre duemilaquattordici a Brescia in via Malta, 7/C, alle ore otto e quarantacinque.

Avanti a me dottor Giammatteo RIZZONELLI, notaio in Brescia, iscritto al Collegio Notarile di Brescia,

**SI E' COSTITUITA**

la signora

Barbara MORANDI, nata a Brescia il 19 agosto 1968 e domiciliata a Marcheno (BS) in via Aleno, 26, codice fiscale MRN BBR 68M59 B157H, che interviene al presente atto in qualità di amministratore unico della società a responsabilità limitata di nazionalità lussemburghese denominata

"GAULINVEST S.A.R.L.",

con sede a L-1941 Lussemburgo in Route De Longwy, 241, capitale sociale euro 235.498,85 (duecentotrentacinquemilaquattrocentonovantotto virgola ottantacinque), iscritta nel Registro del Commercio e delle Società del Lussemburgo in data 16 luglio 1996 col N. B55445, società fiscalmente domiciliata in Italia in Colmurano in via Piano, 22, codice fiscale italiano 93042400437, in forza dei poteri previsti dallo statuto sociale.

Detta costituita, cittadina italiana, della cui identità personale io notaio sono certo, mi dichiara che è qui riunita l'assemblea della predetta società per discutere e deliberare sul seguente

*Ordine del giorno*

"- Trasferimento delle sede sociale dal Lussemburgo alla Francia presso Beausoleil - 33 Boulevard General Leclerc;

- Adozione ed approvazione di un nuovo testo dello statuto sociale adeguato alla normativa francese; delibere inerenti e conseguenti."

Ai sensi di statuto assume la presidenza l'amministratore unico signora Barbara MORANDI, la quale dichiara che:

- l'assemblea è stata regolarmente convocata mediante raccomandata consegnata a mano a tutti gli aventi diritto in data 7 novembre 2014;

- come risulta dal foglio presenze che si allega al presente atto sotto la lettera "A", sono presenti:

\* l'amministratore unico;

\* in proprio l'unico socio che rappresenta l'intero capitale sociale, di cui il presidente stesso dichiara di aver accertato l'identità e la legittimazione ad intervenire;

- sono state rispettate tutte le altre prescrizioni di legge e di statuto e pertanto

che, essendo presenti il socio unico e l'amministratore unico, l'assemblea è validamente costituita in forma totalitaria ed idonea a deliberare su quanto posto all'ordine del giorno.

Il Presidente passa alla trattazione degli argomenti all'ordine del giorno e dichiara che si rende opportuno trasferire la sede legale della società dall'attuale indirizzo di Lussemburgo in Route De Longwy, 241, nella nuova sede situata in Francia nella città di Beausoleil in Boulevard General Leclerc, 33, adottando quelle modifiche del contratto sociale compatibili con l'ordinamento lussemburghese e con l'ordinamento vigente in Francia, luogo della nuova sede legale.

Il Presidente conclude la propria esposizione sottoponendo all'approvazione dell'Assemblea il seguente

#### *Testo di deliberazione*

L'Assemblea

- udite ed approvate le comunicazioni del Presidente,

- preso atto che la società non eserciterà più alcuna attività presso la sede in Lussemburgo;

- preso atto che si intende trasferire la sede legale della società in Francia nella città di Beausoleil in Boulevard General Leclerc, 33,;

- preso atto della opportunità di adeguare il testo del contratto sociale rendendolo compatibile con l'ordinamento vigente in Francia;

#### *Delibera*

"1. di trasferire la sede sociale da Lussemburgo in Route De Longwy, 241, nella nuova sede situata in Francia nella città di Beausoleil in Boulevard General Ledere, 33;

2. di adottare un nuovo statuto sociale compatibile con l'ordinamento francese, statuto che si allega al presente atto sotto la lettera "B";

3. di dare mandato all'Organo Amministrativo e per esso al legale rappresentante pro tempore, di adottare tutte quelle modifiche al contratto sociale richieste dall'ordinamento giuridico del luogo ove la società ha trasferito la propria sede legale;

4. di autorizzare tutti i competenti uffici ad annotare con la nuova sede legale tutte le partite ovunque esistenti al nome della Società presso uffici pubblici o privati e ciò su semplice presentazione della presente deliberazione senza necessità di ulteriori atti identificativi;

5. di dare comunque mandato all'amministratore unico affinché abbia a far constare nei confronti di chiunque nonché di qualsiasi ufficio pubblico e privato del trasferimento della sede legale come sopra deliberato;

6. di dare mandato all'Organo Amministrativo e per esso al legale rappresentante, di procedere, effettuati gli adempimenti di legge previsti anche dall'ordinamento del paese di destinazione, alla cancellazione della società dal competente Ufficio del Registro delle Imprese e da ogni altro Ufficio Pubblico o Privato, con esonero degli stessi uffici da ogni responsabilità al riguardo;

7. di dare mandato al Presidente dell'odierna assemblea perchè abbia ad accettare ed introdurre nelle delibere come sopra assunte le eventuali modificazioni, soppressioni ed aggiunte che venissero richieste dall'Autorità competente ai fini dell'iscrizione e pubblicazione ai sensi di legge."

La delibera viene approvata all'unanimità per alzata di mano, secondo l'accertamento fattone dal presidente.

Infine il presidente, accertato e proclamato il risultato della votazione come in precedenza riportato, attestati gli altri fatti avvenuti durante l'assemblea, verificato che null'altro vi è da deliberare e che nessuno richiede la parola, con la lettura e la sottoscrizione del presente verbale che avviene alle ore nove e venti, dichiara chiusa l'assemblea.

#### *Spese*

Le spese del presente atto, e sue conseguenti, sono a carico della società.

Si omette la lettura di quanto allegato per volontà del costituito.

Del presente atto ho dato lettura alla costituita che l'approva.

Dattiloscritto su tre facciate di due fogli da persona di mia fiducia e completato di mia mano.

f. to MORANDI Barbara  
dottor Giammatteo RIZZONELLI Notaio sigillo  
Allegato "A" al repertorio N. 25538/17278 del notaio Giammatteo RIZZONELLI  
FOGLIO PRESENZE

Assemblea del 24 novembre 2014 della società  
"GAULINVEST S.A.R.L."

Barbara MORANDI:

f. to MORANDI Barbara

(amministratore unico)

Giovanni PRANDINI:

f. to PRANDINI Giovanni

(in rappresentanza della società "LOVA S.R.L.", socio titolare di N. 19.000 (diciannovemila) partecipazioni sociali, corrispondenti ad euro 235.498,85 (duecentotrentacinquemilaquattrocentonovantotto virgola ottantacinque), pari al 100% (cento per cento) del capitale sociale)

f. to MORANDI Barbara

dottor Giammatteo RIZZONELLI Notaio

Allegato "B" all'atto N. 25538/17278 di repertorio del notaio Giammatteo Rizzonelli

## STATUTO

La società LOVA SRL con sede in Italia - Roma via del Corso n. 32 c.f/p.iva 03387780988 nella persona dell'amministratore unico sig. Prandini Giovanni, quale unica socia della società GAULINVEST SARL delibera di costituire una società a responsabilità limitata con unico socio di diritto francese regolata dal seguente statuto:

**Art. 1. Forma.** E costituita una società a responsabilità limitata con unico socio.

**Art. 2. Oggetto sociale.** La società ha per oggetto, direttamente o indirettamente, in Francia, tutte le attività di gestione mobiliare e immobiliare, oltre che la gestione del proprio patrimonio.

La società potrà effettuare, direttamente o indirettamente, tutte le operazioni relative, all'acquisizione di partecipazioni di qualunque tipo, in tutte le società sia di persone che di capitale, oltre che alla gestione, amministrazione, controllo e lo sviluppo di dette partecipazioni.

Inoltre potrà, ugualmente, investire i propri fondi per la realizzazione, la gestione e l'aumento e la liquidazione del patrimonio, partecipare alla creazione, allo sviluppo e al controllo dello stesso, acquisire attraverso apporti di finanziamento, di sottoscrizione, o d'opzione di acquisto e, in tutti casi, tutti i titoli azionari, di cambio, accordare ogni garanzia, prestiti, azioni o garanzie a tutte le società nelle quali vanta interesse diretto o indiretto.

In generale la società potrà effettuare ogni transazione commerciale, industriale, finanziaria, mobiliare e immobiliare che si ricollegli direttamente o indirettamente al proprio oggetto sociale e/o che sia comunque suscettibile di favorirne l'ampliamento e lo sviluppo.

Più precisamente:

- l'acquisto di immobili e terreni, costruiti o meno, azioni o quote di società immobiliari anche ai fini della loro rivendita, particolarmente i terreni al fine di progettare nuove costruzioni o di migliorare quelle esistenti e comunque tutte le attività di commercio come previsto dalla normativa vigente;

- le relazioni di studio e le consulenze in tutti i settori di attività connessi all'oggetto di dette attività;

- le partecipazioni dirette o indirette della società in tutte le operazioni di impresa commerciale e industriale che si colleghino all'oggetto sociale, con tutti i mezzi ed anche finalizzate alla costituzione di nuove società, di apporto, fusione, di compartecipazione o partecipazione;

- comunque tutte le operazioni industriali, commerciali, finanziarie, immobiliari, mobiliari che possano ricollegarsi direttamente o indirettamente all'oggetto sociale.

**Art. 3. Denominazione sociale.** La Denominazione della società è GAULINVEST

In tutti gli atti e i documenti provenienti dalla società, la denominazione sociale dovrà essere preceduta o seguita dalle parole "società a responsabilità limitata con unico socio o dalle iniziali UERL" oltre che dalla indicazione dell'ammontare del capitale sociale.

**Art. 4. Sede sociale.** La sede sociale è in Francia, comune di Beausoleil - 33 Boulevard Général Leclerc.

La sede può essere trasferita in tutti gli altri luoghi dello stesso dipartimento attraverso una semplice decisione dell'amministratore con riserva di convalida da parte della successiva assemblea ordinaria e, comunque in altro dipartimento della Francia attraverso una delibera dell'assemblea straordinaria.

**Art. 5. Durata.** La durata della società è fissata a 99 anni a partire dalla data della immatricolazione al registro delle società, salvo scioglimento anticipato o proroga.

Almeno un mese prima della scadenza del termine previsto, i soci o gli amministratori dovranno indire una assemblea dei soci al fine di decidere, secondo i quorum stabiliti e le maggioranze previste per le modificazioni statutarie, se la società dovrà proseguire o meno.

Se per negligenza di uno o più soci non viene convocata detta assemblea, ogni socio, dopo aver inviato una raccomandata rimasta priva di seguito, può richiedere al Presidente del Tribunale del Commercio, la designazione di un commissario giudiziario in grado di ottenere da parte dei soci una decisione sulla questione.

**Art. 6. Conferimenti.** La società LOVA SRL con sede in Italia - Roma Via del Corso n. 32 qui rappresentata dall'amministratore unico sig. Prandini Giovanni conferisce alla nuova società la somma di € 235.498,85 pari al capitale sociale.

**Art. 7. Capitale sociale.** Il capitale sociale è previsto nella somma di euro 235.498,85.=.

#### **Art. 8. Aumento e riduzione del capitale.**

8.1 Il capitale sociale può essere aumentato in tutte le forme previste dalla legge a seguito di una decisione dell'assemblea straordinaria dei soci. In caso di aumento del capitale sociale da attuarsi attraverso l'incorporazione di riserve o di utili, la decisione può essere presa con la maggioranza dei soci rappresentanti la metà delle quote sociali.

In caso di aumento del capitale sociale realizzato attraverso l'aumento del valore nominale delle quote emesse la decisione dovrà essere presa all'unanimità dei soci riuniti.

Ogni nuovo soggetto che entra in società attraverso l'aumento del capitale sociale, in virtù dell'art. 10 dovrà avere le caratteristiche di gradimento previste nel suddetto articolo.

Se l'aumento del capitale è effettuato, sia totalmente che parzialmente attraverso conferimenti in natura, la decisione dei soci contenente la fattibilità dell'aumento del capitale sociale e la modifica correlata degli statuti, dovrà contenere il valore di ogni apporto in natura, a seguito di una relazione allegata alla decisione stessa e confermata sotto propria responsabilità da un commissario giudiziale designato per i conferimenti e nominato a seguito di richiesta dell'amministrazione.

8.2 Il capitale può essere, ugualmente ridotto, a seguito di una decisione assembleare dei soci alle medesime condizioni previste per la modificazione dello statuto, per qualunque caso e in qualunque maniera avvenga, ma mai tale riduzione potrà violare l'uguaglianza dei soci.

La riduzione del capitale sociale ad un importo inferiore non potrà essere decisa che a condizione di un aumento di capitale destinato a portarlo a un valore quanto meno uguale al valore previsto al comma precedente, a meno che la società non si trasformi in società di un'altra forma. In caso di inosservanza delle presenti disposizioni, ogni interessato può agire in giudizio chiedendo lo scioglimento della società. Lo scioglimento non potrà essere pronunciato se il giorno in cui il Tribunale ne discute il merito, la regolarizzazione avrà avuto luogo.

#### **Art. 9. quote sociali.**

##### **9.1 Rappresentazione delle quote sociali**

Le quote sociali non potranno mai essere rappresentate da titoli negoziabili, nominativi o al portatore.

Il titolo di ogni socio risulta solamente dai presenti statuti, dagli atti ulteriori che potranno modificare il capitale sociale e dalle cessioni che saranno regolarmente consentite ed effettuate.

##### **9.2 Diritti ed obblighi derivanti dalle quote sociali**

Ogni quota conferisce al proprietario un uguale diritto alla partecipazione agli utili e all'attivo sociale.

Gli apporti in natura danno luogo ad attribuzioni di quote che consentono di partecipare sia agli utili che all'attivo netto, sia di contribuire alle perdite. Tutte le quote sociali danno diritto di voto in tutte le votazioni e deliberazioni.

Fatta salva la responsabilità solidale dei soci nei confronti dei terzi, per la durata di cinque anni, e per quanto concerne il valore attribuito agli apporti in natura, i soci parteciperanno alle perdite solo e fino alla concorrenza dei loro apporti, oltre tutto ciò ogni azione giudiziaria è proibita.

La proprietà di una quota comporta l'adesione in pieno diritto agli statuti della società ed alle deliberazioni dei soci.

Gli eredi e i creditori di un socio non possono, per nessuna ragione, richiedere l'apposizione di vincoli sui beni e sui documenti della società, né interferire in qualunque modo negli atti del suo amministratore. Per esercitare i propri diritti, possono esclusivamente consultare i documenti societari e le delibere dei soci.

Ogni aumento di capitale sociale attraverso attribuzioni di quote gratuite può sempre essere realizzato; i soci che dispongono di un numero insufficiente di diritti di attribuzione possono ottenere la delibera di una quota nuova, dovendo fare il loro affare personale, per la sola acquisizione o cessione dei diritti necessari. Sarà lo stesso in caso di riduzione del numero delle quote.

Una decisione assembleare straordinaria può, inoltre, obbligare il raggruppamento delle quote sociali in quote di un valore nominale inferiore, sempre nel rispetto di un valore nominale minimo previsto dalla legge. I soci sono tenuti, in questo caso a cedere o comprare le quote necessarie all'attribuzione di un numero intero di quote al nuovo valore nominale.

##### **9.3 Indivisibilità delle quote sociali**

Ogni quota è indivisibile nei confronti della società.



I comproprietari (comunioni o eredità indivise) sono tenute a farsi rappresentare verso la società da un mandatario comune, nominato tra loro o esterno a loro, in mancanza di accordo sarà nominato con ordinanza dal Presidente del Tribunale del Commercio su istanza del comproprietario più diligente.

In caso di cessione della nuda proprietà il diritto di voto appartiene al nudo proprietario salvo che per le decisioni relative alla destinazione degli utili che spettano airusufruttuario.

#### 9.4 Socio unico

L'accentramento di tutte le quote sociali in una sola persona non comporta lo scioglimento della società poiché si trova nel pieno diritto per via delle disposizioni della legge del 24 luglio 1966 e del decreto del 23 marzo 1967 concernenti le società a responsabilità limitata unipersonali.

Il socio unico è tenuto ad adeguare lo statuto con le disposizioni necessarie nel più breve tempo possibile.

### **Art. 10. Cessione e trasferimento delle quote sociali.**

10.1 Ogni cessione di quote sociali deve essere effettuata per atto notarile o scrittura privata: in questo caso per essere opponibile alla società la cessione dovrà essere notificata da un ufficiale giudiziario. La notifica può essere sostituita con il deposito di un originale dell'atto nella sede sociale con contestuale rilascio da parte dell'amministrazione di un attestato di deposito. Per essere opponibile ai terzi dovrà, in ogni caso essere depositata presso il registro del commercio e delle società.

10.2 Le quote sono liberamente trasferibili tra i soci

10.3 Le quote non possono essere trasferite a titolo oneroso o gratuito a terzi non soci se non con il consenso della maggioranza rappresentante almeno i tre quarti delle quote sociali, questa maggioranza sarà determinata tenuto conto della persona e delle quote del socio cedente.

La proposta di cessione deve essere notificata alla società ed ad ogni socio tramite lettera raccomandata con ricevuta di ritorno o per atto stragiudiziario. Se la società non ha reso nota la sua decisione nel termine di tre mesi dall'ultima notifica, il consenso si considera acquisito.

Se la società rifiuta di acconsentire alla cessione, i soci sono tenuti, nel termine di tre mesi dalla notificazione del rifiuto, comunicato con lettera raccomandata con ricevuta di ritorno, ad acquisire o far acquisire le quote, ad un prezzo determinato di comune accordo tra le parti o in caso di disaccordo, attraverso le condizioni previste dall'art. 1843-4 del codice civile.

La società può, ugualmente, con il consenso del socio cedente, decidere nello stesso termine, di ridurre il capitale sociale di un importo pari al valore nominale delle quote e di riacquistare dette quote ai prezzi determinati alle condizioni sopra espresse.

Se alla scadenza del termine previsto, la società non ha riacquistato o fatto acquistare le quote, il socio può attuare la cessione inizialmente prevista.

Tuttavia, il socio cedente che detiene le proprie quote da meno di due anni non può avvalersi della facoltà di cui al punto precedente.

Le disposizioni che precedono sono applicabili a tutti i casi di cessione anche a quelli avvenuti per aggiudicazione pubblica, a seguito di decisione giudiziaria o a titolo di fusione o conferimento, oppure a titolo di attribuzione in natura in caso di liquidazione di altra società.

Se la società ha dato parere favorevole ad una proposta di trasferimento di quote sociali, sia a seguito di notificazione della decisione all'interessato, sia per mancata risposta nel termine di tre mesi, tale parere favorevole comporterà una garanzia del cessionario in caso di realizzazione forzata delle quote secondo le disposizioni dell'art.2078, 1° comma del codice civile, a meno che la società non preferisca, dopo la cessione riacquistare le quote sociali allo scopo di ridurre il capitale.

In caso di decesso di un socio o in caso di scioglimento di comunione tra coniugi, la società prosegue con i soci restanti e gli aventi diritto o eredi del socio deceduto, ed eventualmente i congiunti, o con il coniuge titolare di quote in comunione che non ha la qualità di socio, solo con il consenso dei soci rappresentanti i tre quarti delle quote sociali.

Per agevolare la decisione dei soci circa il consenso, gli eredi, aventi diritto e congiunti, devono dimostrare la loro qualifica nei tre mesi successivi il decesso attraverso l'invio dell'atto di notorietà o dell'estratto di intestazione di beni. Dopo otto giorni dalla ricezione dei documenti, l'amministrazione invia ad ogni socio una lettera raccomandata con avviso di ricevimento, relativa agli eredi, ai congiunti, agli aventi diritto ed il numero delle loro quote, al fine della pronuncia dei soci circa accettazione.

In caso di scioglimento della comunione, la divisione deve essere notificata, con lettera raccomandata o atto stragiudiziario.

Dall'invio della raccomandata in caso di decesso o dalla notifica in caso di scioglimento della comunione il consenso è dato o rifiutato alle stesse condizioni previste in caso di cessione per atto tra vivi.

L'amministrazione è obbligata a aggiornare l'articolo dello statuto relativo al capitale sociale e l'elenco di tutte le cessioni di quote che non prevedano il consenso della assemblea dei soci.

**Art. 11. Morte, Incapacità, Interdizione, Fallimento di un socio.** Il decesso, l'incapacità, l'interdizione o il fallimento di un qualsiasi dei soci persona fisica o il concordato o la liquidazione giudiziaria di un socio persona giuridica, non comporta lo scioglimento della società ma se uno di questi eventi riguarda l'amministratore egli dovrà cessare dalla carica.

**Art. 12. Amministrazione.**

12.1 La società può essere amministrata da un amministratore unico o da un consiglio di amministrazione, da persone fisiche sia soci che non, con o senza limiti alla durata del loro mandato, comunque scelti e nominati dai soci.

Gli amministratori possono essere rieletti.

Sono nominati con delibera dei soci rappresentanti più della metà delle quote sociali.

Gli amministratori possono dimettersi dalle proprie funzioni comunicandolo almeno tre mesi prima con lettera raccomandata con ricevuta di ritorno.

Gli amministratori possono essere revocati con una delibera dell'assemblea dei soci che rappresentino più della metà delle quote sociali.

Gli amministratori possono ricevere un compenso per l'espletamento delle loro funzioni; compenso determinato dall'assemblea ordinaria dei soci.

12.2 Nei rapporti con i terzi l'amministratore, oppure ciascuno degli amministratori nel caso di più amministratori, è investito dei più ampi poteri per agire in ogni circostanza in nome della società, con riserva dei poteri che la legge espressamente attribuisce ai soci.

La società è responsabile per gli atti dell'amministratore che non sono conformi all'oggetto sociale, almeno che non sia provato che i terzi né erano a conoscenza e non poteva ignorarlo tenuto conto delle circostanze; la sola pubblicazione dello statuto non è sufficiente a costituire detta prova.

Nei rapporti con i soci l'amministratore può compiere tutti gli atti di gestione nell'interesse della società.

L'opposizione formulata dall'amministratore agli atti di un altro amministratore rimane priva di effetto nei confronti dei terzi a meno che non venga accertato che ne erano a conoscenza.

Gli amministratori, sotto la propria responsabilità, possono costituire mandatari per uno o più affari determinati.

**Art. 13. Convenzione tra la società ed i propri soci o amministratori.** Nel rispetto delle previsioni normative, le convenzioni tra la società e uno dei soci o amministratori sono sottoposte alle formalità di controllo e di comunicazione all'assemblea dei soci prescritte dalla legge.

**Art. 14. Revisore dei conti.** I soci, riuniti in assemblea ordinaria, possono nominare uno o più revisori dei conti.

Tale nomina è obbligatoria se la società rientra nei criteri fissati dalla legge. La nomina di almeno un revisore dei conti è obbligatoria se, alla chiusura dell'esercizio sociale, la società non rispetta due dei tre criteri fissati dalla legge con riferimento a: totale di bilancio, volume di affari, numero medio dei dipendenti.

In ogni caso, se i parametri sono rispettati, la nomina di un revisore può essere richiesta al tribunale da uno o più soci rappresentanti almeno la decima parte del capitale sociale. In questo caso uno o più revisori dei conti supplenti, chiamati a sostituire i titolari in caso di rifiuto, di dimissioni, di morte, o revoca decisa dall'assemblea ordinaria.

La durata dei revisori dei conti è di sei anni. I revisori in funzione esercitano il loro mandato e sono retribuiti conformemente a quanto previsto dalla legge.

**Art. 15. Deliberazioni assembleari.**

15.1 La volontà dei soci si esprime attraverso le decisioni collettive che obbligano i soci, anche se assenti, dissidenti, o incapaci.

Queste decisioni vengono assunte sia dall'amministrazione, sia dall'assemblea generale, sia da una consultazione per corrispondenza che per consenso di tutti i soci espresso in un atto.

Tuttavia almeno una riunione assembleare è obbligatoria per l'approvazione dei conti e del bilancio di ogni esercizio oppure su richiesta di uno o più soci che detengono la metà delle quote sociali

a) Assemblea generale

L'assemblea generale è convocata dall'amministrazione e in mancanza, dal revisore dei conti, se ve ne è uno, o ancora in difetto, da un mandatario designato dal giudice a seguito della richiesta dei soci.

Durante il periodo di liquidazione i soci sono convocati dai liquidatori. Le assemblee generali si riuniscono nella sede sociale oppure in ogni altro luogo indicato nella lettera di convocazione. La convocazione deve essere resa per lettera raccomandata indirizzata a ognuno dei soci all'ultimo indirizzo noto, almeno quindici giorni prima della data di riunione.

La lettera di convocazione deve contenere l'ordine del giorno su cui deliberare e deve essere firmata dal soggetto che la invia.

L'assemblea è presieduta dall'amministratore oppure se nessuno di questi è socio, da un socio presente ed incaricato che possiede o rappresenta la maggioranza delle quote.

Le deliberazioni dell'assemblea devono essere contenute in un verbale redatto secondo le previsioni di legge, firmate dagli amministratori e, se nel caso, dal presidente che la presiede.

In mancanza di foglio delle presenze la firma di tutti i soci presenti può figurare sul verbale di assemblea.

Devono essere discusse e deliberate solo le questioni contenute nell'ordine del giorno.

a) Consultazione scritta

In caso di consultazione scritta, l'amministratore indirizza ad ogni socio, nel suo ultimo domicilio noto, con lettera raccomandata, il testo delle proposte sui cui deliberare, oltre ai documenti necessari ad informarne i soci. I soci hanno a disposizione quindici giorni dalla data di ricevimento delle proposte per inviare i loro voti per iscritto. Il voto deve essere espresso per ogni argomento all'ordine del giorno e formulato con le parole "sì" oppure "no".

La votazione deve essere inviata con lettera raccomandata. I soci che non rispondono nel termine stabilito si considerano astenuti.

15.2 Tutti i soci hanno diritto a partecipare alle decisioni, qualunque sia la loro natura e qualunque sia il numero di quote possedute, con un numero di voti uguali al numero delle quote che il socio possiede senza limitazione alcuna.

Il socio può farsi rappresentare dal proprio coniuge, a meno che i due coniugi non siano gli unici soci della società. Salvo che i soci siano solo due uno di loro può farsi rappresentare da un altro. In tutti i casi il socio può farsi rappresentare da un terzo munito di apposita delega.

15.3 I verbali di assemblea sono riportati sul registro delle adunanze registrato e numerato oppure su fogli sciolti comunque numerati secondo la legge. Le copie o gli estratti dei verbali devono essere autenticati con la dicitura di conformità dall'amministratore.

**Art. 16. Deliberazioni dell'assemblea ordinaria.** Sono considerate ordinarie le decisioni dei soci che non riguardano il gradimento dei nuovi soci né le modificazioni statutarie, fatto salvo le eccezioni previste dalla legge.

Ogni anno e nei sei mesi dalla chiusura dell'esercizio, il socio unico o i soci, sentita l'amministrazione si riuniscono per deliberare sui conti dell'esercizio e valutare i risultati.

Le delibere dell'assemblea ordinaria per essere valide, devono essere deliberate ed accolte dai soci rappresentanti più della metà del capitale sociale. Se questa maggioranza non viene raggiunta le decisioni sono, in seconda convocazione, prese con la maggioranza dei voti espressi in base alla presenza e al numero dei votanti.

Tuttavia, la maggioranza richiesta non può ridursi nel caso in cui si tratti di votare sulla nomina e/o la revoca dell'amministratore.

**Art. 17. Deliberazioni dell'assemblea straordinaria.** Sono qualificate straordinarie le decisioni dei soci relative all'accettazione di nuovi soci o modificazioni dello statuto, fatto salvo le eccezioni previste dalla legge.

I soci, attraverso le delibere dell'assemblea straordinaria hanno il potere di apportare tutte le modifiche allo statuto nel rispetto della nonnativa vigente.

Le decisioni straordinarie non possono reputarsi validamente deliberate se non sono decise:

- all'unanimità nel caso si deliberi il trasferimento della società all'estero, di aumentare il numero dei soci o di trasformare la società in nome collettivo, in accomandita semplice, in accomandita per azioni oppure in una società civile o società anonima;
- all'unanimità nel caso si deliberi l'ammissione di nuovi soci o di approvare delle cessioni di quote tra i soci stessi;
- dai soci rappresentanti almeno i tre quarti delle quote sociali, per tutte le altre decisioni considerate straordinarie.

**Art. 18. Comunicazioni ai soci.** In ogni consultazione, sia per iscritto, sia in assemblea generale, ogni socio ha il diritto di ricevere tutti i documenti e le informazioni necessarie allo scopo di renderlo informato sulle deliberazioni e di esprimere un giudizio sull'amministrazione della società.

La natura di questi documenti, le modalità di invio o della messa a disposizione sono determinate dalla legge.

Infine in ogni momento ogni associato ha il diritto di ritirare presso la sede sociale la copia autentica dello statuto in vigore, a semplice richiesta.

**Art. 19. Finanziamenti.** Con l'approvazione dell'amministrazione ogni socio può versare in conto corrente, quale cassa della società, le somme necessarie.

Dette somme possono essere produttive di interessi o meno, comunque possono essere utilizzate alle condizioni previste dall'amministrazione.

Gli interessi sono al netto delle spese e possono essere rivisti ogni anno

I soci non potranno ritirare, né disporre delle somme depositate senza il dovuto preavviso all'amministrazione almeno tre mesi prima.

**Art. 20. Esercizio sociale.** L'esercizio sociale inizia il 01 gennaio e si conclude il 31 dicembre di ogni anno. Il primo esercizio termina il 31/12/2014.

Alla chiusura di ogni esercizio l'amministrazione invierà un inventario dell'attivo e del passivo, (stato patrimoniale), il riepilogo dei risultati relativi ai ricavi ed ai costi con allegata la relazione sulla gestione.

L'amministrazione procede, anche in caso di assenza e o insufficienza di profitti, agli ammortamenti e spese necessarie.

L'amministrazione procede alla formazione del conto economico e della relazione di amministrazione relativo all'esercizio concluso.

La relazione dell'amministratore, il bilancio e il conto economico completi degli allegati, il testo delle proposte di deliberazione ed eventualmente, qualora vi fosse anche la relazione del revisore dei conti, devono essere inviati ai soci almeno quindici giorni prima della data stabilita per l'assemblea chiamata a decidere ed approvare il bilancio ed i risultati di gestione.

Un volta inviata la convocazione, ogni socio ha diritto, in qualunque momento, di chiedere chiarimenti ed informarsi, anche per iscritto, nonché di porre precise domande sulle questioni alle quali l'amministratore dovrà rispondere durante l'assemblea.

Per il periodo antecedente alla data di convocazione dell'assemblea e comunque nei quindici giorni precedenti la stessa i documenti sono a disposizione presso la sede sociale della società e i soci possono estrarne copia.

Infine ogni socio ha diritto in ogni momento di informarsi personalmente presso la sede sociale di tutti i conti annuali, degli inventari, dei bilanci, dei verbali relativi degli ultimi tre esercizi.

**Art. 21. Assegnazione e destinazione degli utili.** Il conto economico riassume i proventi e gli oneri dell'esercizio ed evidenzia la differenza al netto di ammortamenti e accantonamenti: l'utile o la perdita d'esercizio.

Se risulta dal bilancio approvato dall'assemblea un utile distribuibile, questo sarà ripartito tra tutti i soci in proporzione al numero delle quote possedute.

L'assemblea può deliberare anche la distribuzione delle somme accantonate a riserva, indicando in modo puntuale le partite di riserva sulle quali i prelievi vengono effettuati. In ogni caso i dividendi sono prelevati prima di tutto dall'utile dell'esercizio.

Ad eccezione del caso di riduzione del capitale, nessuna distribuzione potrà essere effettuata ai soci nel caso in cui i capitali propri sono o potrebbero diventare a seguito dei prelievi inferiori all'ammontare del capitale seppure con l'aumento delle riserve, che la legge o lo statuto non permettono di distribuire. La riserva di rivalutazione non è distribuibile, ma può essere incorporata in tutto o in parte al capitale.

Tuttavia dopo i prelievi di somme portate a riserva in applicazione dei dettami della legge, i soci possono su proposta dell'amministrazione, riportare a nuovo tutto o in parte la loro quota di utili o assegnarla alle riserve generali o speciali di cui decidono la determinazione e l'impiego.

Le perdite, quando vi siano, sono imputate agli utili riportati dagli esercizi precedenti o riportate a nuovo nell'esercizio successivo.

**Art. 22. Pagamento degli utili.** I pagamenti dei dividendi devono aver luogo nel termine massimo di nove mesi dalla chiusura dell'esercizio, salvo proroga del termine a seguito di una decisione del giudice.

**Art. 23. Capitale netto inferiore alla metà' del capitale sociale.** Se a seguito delle perdite registrate nelle scritture contabili, il patrimonio netto della società diviene inferiore alla metà del capitale sociale, l'amministratore è obbligato nei quattro mesi successivi all'approvazione del bilancio da cui emergono dette perdite, a convocare l'assemblea dei soci al fine di decidere se sciogliere la società anticipatamente.

Se lo scioglimento non è deliberato il capitale dovrà essere ridotto, nel termine previsto dalla legge e fatto salvo quanto disposto dall'art. 8 del presente, di un importo uguale all'ammontare delle perdite che non possono essere imputate a riserva se nello stesso termine il patrimonio netto non può essere ricostituito fino alla concorrenza di almeno un valore uguale alla metà del capitale sociale.

In entrambi i casi, la delibera adottata è pubblicata con le modalità fissate per decreto.

In caso di inosservanza delle prescrizioni di cui al primo e secondo comma del presente articolo chiunque vi abbia interesse può agire giudizialmente per la richiesta di scioglimento della società.

**Art. 24. Scioglimento liquidazione.** Alla scadenza del termine della società o in caso di scioglimento per qualsiasi causa, la società entra in liquidazione.

Tuttavia lo scioglimento non produce effetti nei confronti dei terzi fino al giorno in cui vi è la pubblicazione nel registro del commercio e delle società. La personalità autonoma della società permane per tutta la fase della liquidazione e sino alla effettiva chiusura. La dicitura società in liquidazione e il nome del liquidatore deve figurare su tutti gli atti e i documenti provenienti dalla società stessa.

La liquidazione è effettuata da uno o più liquidatori nominati con la maggioranza di capitale sociale.

La liquidazione deve essere effettuata conformemente alla legge. Il risultato netto della liquidazione dovrà essere destinato dapprima al rimborso delle quote sociali che non sono state rimborsate sino ad allora. L'eventuale ulteriore utile è ripartito tra i soci proporzionalmente al numero di quote possedute.

**Art. 25. Trasformazione della società.** La trasformazione della presente società in società civile, società in nome collettivo, in accomandita semplice o per azioni o in società anonima, comporta l'accordo unanime dei soci.

Ogni decisione di trasformazione deve essere sempre preceduta da una relazione del revisore dei conti regolarmente iscritto, anche quando la società non l'ha nominato.

In caso di trasformazione della società in anonima uno o più revisori nominati per la trasformazione compilano, sotto la propria responsabilità, un elenco con la rispettiva valutazione dei beni che compongono l'attivo della società.

Il revisore dei conti può essere nominato commissario per la trasformazione della società

**Art. 26. Contestazioni.** Tutte le controversie che potrebbero sorgere relativamente alla interpretazione o esecuzione del presente statuto, tra i soci stessi e tra i soci e la società per tutta la durata della società e sino alla liquidazione sono sottoposti alla giurisdizione del luogo dove ha sede la società.

**Art. 27. Nomina del primo amministratore.** Viene nominato amministratore della società senza limiti di durata sino a revoca dell'assemblea la Dott.ssa Barbara Morandi nata a Brescia il 19/08/1968 c.f. MRNBBR68M59B157H residente a Marcheno (Bs) in via Aleno n. 26, che dichiara di accettare l'incarico che le verrà conferito e dichiara di non incorrere in alcuna delle cause di incompatibilità né di interdizione che potrebbero ostacolare la sua nomina.

**Art. 28. Riconoscimento della personalità giuridica, Immatricolazione al registro delle società' - Poteri - Spese.** La società acquisterà la personalità giuridica dal momento della immatricolazione nel registro del commercio e delle società.

Tutti i poteri per questi adempimenti sono delegati all'amministrazione.

Le spese diritti ed onorari del presente statuto gravano solidalmente e congiuntamente su tutti i soci, pro-rata fino a quando la società non viene immatricolata al registro delle società. Ottenuta l'immatricolazione gli stessi oneri graveranno sulla società che dovrà ammortizzarli prima della distribuzione degli utili ed entro i 5 anni.

F.to MORANDI Barbara

Dottor Giammatteo RIZZONELLI Notaio

La presente copia realizzata con sistema elettronico, composta di numero quattro fogli è conforme all'originale e si rilascia per uso CONSENTITO.

Brescia, 25 novembre 2014.

Signature.

*Procès-verbal d'assemblée de société à responsabilité limitée république italienne*

Le jour vingt-quatre novembre deux mille quatorze à Brescia, via Malta, 7/C, à huit heures et quarante-cinq minutes.  
Devant moi Maître Giammatteo RIZZONELLI, notaire à Brescia, inscrit au Collège du District Notarié de Brescia,

A COMPARU

Madame

Barbara MORANDI, née à Brescia le 19 août 1968 et domiciliée à Marcheno (BS), via Aleno, 26, code fiscal MRN BBR 68M59 B157H, qui intervient au présent acte en qualité d'administrateur unique de la société à responsabilité limitée de nationalité luxembourgeoise dénommée

«GAULINVEST S.A.R.L.»,

qui a son siège à L-1941 Luxembourg, Route De Longwy, 241, capital social euro 235.498,85 (deux cent trente-cinq mille quatre-cent quatre-vingt-dix-huit virgule quatre-vingt-cinq), inscrite dans le Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg en date 16 juillet 1996 avec le N. B55445, société fiscalement domiciliée en Italie, à Colmurano, via Piano, 22, code fiscal italien 93042400437, en force des pouvoirs prévus par le statut social.

Ladite comparante, citoyenne italienne, de l'identité personnelle de laquelle moi, notaire, suis sûr, déclare qu'est ici réunie l'assemblée de ladite société pour discuter et délibérer sur le suivant

*Ordre du jour*

«- Transfert du siège social du Luxembourg à la France, à Beausoleil - 33 Boulevard Général Leclerc;  
- Adoption et approbation d'un nouveau texte du statut social approprié à la réglementation française; délibérations relatives et conséquentes.»

Conformément au statut assume la présidence l'administrateur unique Madame Barbara MORANDI, qui déclare que:  
- l'assemblée a été régulièrement convoquée moyennant lettre recommandée remise en main à tous les ayants droit en date 7 novembre 2014;

comme il ressort de la feuille des présences que l'on annexe au présent acte sous la lettre «A», sont présents:

\* l'administrateur unique;

\* pour son compte l'unique associé qui représente la totalité du capital social, dont le président lui-même déclare d'avoir vérifié l'identité et la légitimation à intervenir;

- ont été respectées toutes les autres prescriptions de loi et de statut

et, par conséquent,

que, étant présents l'associé unique et l'administrateur unique, l'assemblée est valablement constituée en forme totale et appropriée à délibérer sur ce qui a été mis

à l'ordre du jour.

Le Président passe au traitement des arguments à l'ordre du jour et déclare qu'il est opportun de transférer le siège légal de la société de l'actuelle adresse du Luxembourg, Route De Longwy, 241, au nouveau siège situé en France dans la ville de Beausoleil, Boulevard Général Leclerc, 33, adoptant les modifications» du contrat social compatibles avec le système luxembourgeois et avec le système en vigueur en France, lieu du nouveau siège légal.

Le Président conclut sa propre exposition en soumettant à l'approbation de l'Assemblée le suivant

*Texte de délibération*

L'Assemblée

- entendues et approuvées les communications du Président,
- pris acte que la société n'exercera plus aucune activité à son siège au Luxembourg;
- pris acte que l'on entend transférer le siège légal de la société en France dans la ville de Beausoleil, Boulevard Général Leclerc, 33;
- pris acte de l'opportunité d'adapter le texte du contrat social en le rendant compatible avec le système en vigueur en France;

*Délibère*

«1. de transférer le siège social du Luxembourg, Route De Longwy, 241, dans le nouveau siège situé en France dans la ville de Beausoleil, Boulevard Général Leclerc, 33;

2. d'adopter un nouveau statut social compatible avec le système français, statut que l'on annexe au présent acte sous la lettre «B»;

3. de donner mandat à l'Organe Administratif et pour lui au légal représentant pro tempore, d'adopter toutes les modifications au contrat social requises par le système juridique du lieu où la société a transféré son propre siège légal;

4. d'autoriser tous les bureaux compétents à noter le nouveau siège légal sur tous les enregistrements partout existants au nom de la Société auprès des bureaux publics ou privés et ceci sur simple présentation de la présente délibération sans besoin d'ultérieurs actes d'identification;

5. de donner quand même mandat à l'administrateur unique afin qu'il ait à faire résulter envers quiconque ainsi qu'à tout bureau public et privé le transfert du siège légal comme délibéré ci-dessus;

6. de donner mandat à l'Organe Administratif et pour lui au représentant légal, de procéder, après avoir effectué les exécutions de loi prévues aussi par le système du pays de destination, à la radiation de la société du Bureau du Registre des Entreprises compétent et de tout autre Bureau Public ou Privé, avec exemption de ces mêmes bureaux de toute responsabilité à ce sujet;

7. de donner mandat au Président de l'assemblée d'aujourd'hui pour qu'il accepte et introduise dans les délibérations assumées ci-dessus les éventuelles modifications, suppressions et ajouts qui seraient demandés par l'Autorité compétente aux fins de l'inscription et de la publication conformément à la loi.»

La délibération est approuvée à l'unanimité à main levée, selon la constatation faite par le président.

À la fin, le président, après avoir constaté et proclamé le résultat du vote comme reporté précédemment, attesté les autres faits ayant eu lieu pendant l'assemblée, vérifié qu'il n'y a rien d'autre à délibérer et que personne ne demande la parole, avec la lecture et la signature du présent procès-verbal qui a lieu à neuf heures vingt minutes, déclare que l'assemblée est close.

*Frais*

Les frais du présent acte, et ses conséquences, sont à la charge de la société.

On omet la lecture de ce qui est en annexe par volonté du comparant.

- Du présent acte j'ai donné lecture à la comparante qui l'approuve.

Dactylographié sur trois pages de deux feuilles par une personne de confiance et complété de ma main.

Signé MORANDI Barbara

Maître Giammatteo RIZZONELLI notaire sceau

Annexe «A» au répertoire N. 25538/17278 du notaire Giammatteo RIZZONELLI

FEUILLE DE PRÉSENCES

Assemblée du 24 novembre 2014 de la société

«GAULINVEST S.A.R.L.»

Barbara MORANDI:

signé MORANDI Barbara

(administrateur unique)

Giovanni PRANDINI:

Signé PRANDINI Giovanni

(en représentation de la société «LOVA S.R.L.», associé titulaire de N. 19,000 (dix-neuf mille) participations sociales, correspondant à euro 235.498,85 (deux cent trente-cinq mille quatre-cent quatre-vingt-dix-huit virgule quatre-vingt-cinq), égal à 100% (cent pour cent) du capital social)

signé MORANDI Barbara

Maitre Giammatteo RIZZONELLI Notaire

Annexe «B» à l'acte N. 25538/17278 de répertoire du notaire Giammatteo Rizzonelli

## STATUT

La société LOVA SRL qui a son siège en Italie - Rome, Via del Corso n. 32 c.f/n.tva 03387780988 en la personne de l'administrateur unique Monsieur Prandini Giovanni, en tant qu'associé unique de la société GAULINVEST SARL délibère de constituer une société à responsabilité limitée à associé unique de droit français réglée par le statut suivant.

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme.** Est constituée une société à responsabilité limitée à associé unique.

**Art. 2. Objet social.** La société a pour objet, directement ou indirectement, en France, toutes les activités de gestion mobilière et immobilière, en plus de la gestion de son propre patrimoine. La société pourra effectuer, directement ou indirectement, toutes les opérations relatives, à l'acquisition de participations de tout genre, dans toutes les sociétés tant de personnes que de capital, en plus de la gestion, administration, contrôle et le développement de ces participations.

En outre elle pourra, également, investir ses propres fonds pour la réalisation, la gestion et l'augmentation et la liquidation du patrimoine, participer à la création, au développement et au contrôle de celui-ci, acquérir à travers des apports de financement, de souscription, ou d'option d'achat et, dans tous les cas, tous les titres d'actions, de change, accorder toute garantie, prêts, actions ou garanties à toutes les sociétés dans lesquelles elle vante un intérêt direct ou indirect.

En général la société pourra effectuer toute transaction commerciale, industrielle, financière, mobilière et immobilière qui se relie directement ou indirectement à son propre objet social et/ou qui soit tout du moins susceptible d'en favoriser l'agrandissement et le développement.

Plus précisément:

- l'achat d'immeubles et terrains, construits ou pas, d'actions ou de parts de sociétés immobilières même aux fins de leur revente, spécialement les terrains aux fins de planifier de nouvelles constructions ou d'améliorer celles qui existent déjà et tout du moins toutes les activités de commerce comme prévu par la réglementation en vigueur;

- les rapports d'études et les consultations dans tous les secteurs d'activités connectées à l'objet de ces activités;

- les participations directes ou indirectes de la société dans toutes les opérations d'entreprise commerciale et industrielle qui se relie à l'objet social, avec tous les moyens et aussi finalisées à la constitution de nouvelles sociétés, d'apport, fusion, de coparticipation ou participation;

- de toute façon toutes les opérations industrielles, commerciales, financières, immobilières, mobilières qui puissent se relier directement ou indirectement à l'objet social.

**Art. 3. Dénomination sociale.** La Dénomination de la société est GAULINVEST.

Dans tous les actes et les documents provenant de la société, la dénomination sociale devra être précédée ou suivie par les mots «société à responsabilité limitée à associé unique ou par les initiales UERL» en plus de l'indication du montant du capital social.

**Art. 4. Siège social.** Le siège social est en France, commune de Beausoleil - 33 Boulevard Général Leclerc.

Le siège peut être transféré dans tous les autres lieux du même département à travers une simple décision de l'administrateur sous réserve de validation de la part de l'assemblée ordinaire suivante et, tout de même, dans un autre département de la France à travers une délibération de l'assemblée extraordinaire.

**Art. 5. Durée.** La durée de la société est fixée en 99 ans à partir de la date de l'immatriculation au registre des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Au moins un mois avant l'échéance du terme prévu, les associés ou les administrateurs devront convoquer une assemblée des associés afin de décider, selon les quorums établis et les majorités prévues pour les modifications statutaires, si la société devra continuer ou pas.

Si par la négligence d'un ou de plusieurs associés, cette assemblée n'est pas convoquée, chaque associé, après avoir envoyé une lettre recommandée restée sans suite, peut demander au Président du Tribunal du Commerce, la désignation d'un commissaire judiciaire en mesure d'obtenir de la part des associés une décision sur la question.

**Art. 6. Apports.** La société LOVA SRL qui a son siège en Italie - Rome, Via del Corso n. 32, ici représentée par l'administrateur unique Monsieur Prandini Giovanni apporte à la nouvelle société la somme de € 235.498,85 égale au capital social.

**Art. 7. Capital social.** Le capital social prévu est la somme d'euros 235.498,85.=.

**Art. 8. Augmentation et réduction du capital.**

8.1 Le capital social peut être augmenté sous toutes les formes prévues par la loi à la suite d'une décision de l'assemblée extraordinaire des associés.

En cas d'augmentation du capital social, à réaliser à travers l'incorporation de réserves ou de bénéfices, la décision peut être prise avec la majorité des associés représentant la moitié des parts sociales.

En cas d'augmentation du capital social réalisé à travers l'augmentation de la valeur nominale des parts émises, la décision devra être prise à l'unanimité des associés réunis.

Tout nouveau sujet qui entre dans la société à travers l'augmentation du capital social, en vertu de l'article 10 devra avoir les caractéristiques d'approbation prévues dans ledit article.

Si l'augmentation du capital est effectuée, tant totalement que partiellement à travers des apports en nature, la décision des associés contenant la faisabilité de l'augmentation du capital social et la modification correctionnelle des statuts, devra contenir la valeur de chaque apport en nature, à la suite d'un rapport annexé à la décision même et confirmée sous sa propre responsabilité par un commissaire judiciaire désigné pour les apports et nommé à la suite de requête de l'administration.

8.2 Le capital peut être, également réduit, à la suite d'une décision de l'assemblée des associés aux mêmes conditions prévues pour la modification du statut, pour n'importe quel cas et de quelque manière il arrive, mais jamais cette réduction ne pourra violer l'égalité des associés.

La réduction du capital social à un montant inférieur ne pourra être décidée qu'à condition d'une augmentation de capital destinée à l'amener à une valeur au moins égale à la valeur prévue à l'alinéa précédent, à moins que la société ne se transforme en une société d'une autre forme. En cas de non observation des présentes dispositions, chaque intéressé peut poursuivre en justice en demandant la dissolution de la société. La dissolution ne pourra pas être prononcée si le jour où le Tribunal en discute, la régularisation aura eu lieu.

## **Art. 9. Parts sociales.**

### **9.1 Représentation des parts sociales**

Les parts sociales ne pourront jamais être représentées par des titres négociables, nominatifs ou au porteur.

Le titre de chaque associé résulte uniquement des présents statuts, des actes ultérieurs qui pourront modifier le capital social et des cessions qui seront régulièrement consenties et effectuées.

### **9.2 Droits et obligations dérivant des parts sociales**

Toute part donne au propriétaire un droit égal à la participation aux bénéfices et à l'actif social.

Les apports en nature donnent lieu à l'attribution de parts qui consentent de participer tant aux bénéfices qu'à l'actif net, que de contribuer aux pertes.

Toutes les parts sociales donnent droit au vote à tous les votes et délibérations.

Exception faite pour la responsabilité solidaire des associés vis-à-vis de tiers, pour la durée de cinq ans, et en ce qui concerne la valeur attribuée aux apports en nature, les associés participeront aux pertes uniquement et jusqu'à concurrence de leurs apports, au-delà de cela toute action judiciaire est défendue.

La propriété d'une part comporte l'adhésion en plein droit aux statuts de la société et aux délibérations des associés.

Les héritiers et les créanciers d'un associé ne peuvent, pour aucune raison, demander l'apposition de liens sur les biens et sur les documents de la société, ni interférer d'aucune façon dans les actes de son administrateur. Pour exercer leurs propres droits, ils peuvent exclusivement consulter les documents de la société et les délibérations des associés.

Toute augmentation de capital social à travers des attributions de parts gratuites peut toujours être réalisée; les associés qui disposent d'un nombre insuffisant de droits d'attribution peuvent obtenir la délibération d'une part neuve, devant faire leur affaire personnelle, pour la seule acquisition ou cession des droits nécessaires. Il en sera de même en cas de réduction du nombre des parts.

Une décision de l'assemblée extraordinaire peut, en outre, obliger le regroupement des parts sociales en parts d'une valeur nominale inférieure, toujours dans le respect d'une valeur nominale minimale prévue par la loi. Les associés sont tenus, dans ce cas, à céder ou acheter les parts nécessaires à l'attribution d'un nombre entier de parts à la nouvelle valeur nominale.

### **9.3 Indivisibilité des parts sociales**

Chaque part est indivisible vis-à-vis de la société.

Les copropriétaires (communions ou héritages indivis) sont tenus de se faire représenter vis-à-vis de la société par un mandataire commun, nommé parmi eux ou externe; en absence d'accord, il sera nommé par une ordonnance du Président du Tribunal du Commerce, sur instance du copropriétaire le plus diligent.

En cas de cession de la nue-propriété, le droit de vote appartient au nu propriétaire, sauf pour les décisions relatives à la destination des bénéfices qui reviennent à l'usufruitier.

### **9.4 Associé unique**

L'accumulation de toutes les parts sociales en une seule personne ne comporte pas la dissolution de la société puisqu'elle se trouve dans le plein droit à cause des dispositions de la loi du 24 juillet 1966 et du décret du 23 mars 1967 concernant les sociétés à responsabilité limitée unipersonnelles.

L'associé unique est tenu d'adapter le statut aux dispositions nécessaires dans le plus bref temps possible.

## **Art. 10. Cession et transfert des parts sociales.**

10.1 Chaque cession de parts sociales doit être effectuée par acte notarié ou seing privé: dans ce cas, pour être opposable à la société, la cession devra être notifiée par un officier judiciaire. La notification peut être remplacée par le dépôt d'un original de l'acte dans le siège social avec délivrance simultanée de la part de l'administration d'une attestation de dépôt. Pour être opposable aux tiers elle devra, en tous les cas, être déposée au registre du commerce et des sociétés.



10.2 Les parts sont librement transférables entre les associés.

10.3 Les parts peuvent être transférées à titre onéreux ou gratuit à des tiers non associés uniquement avec le consentement de la majorité représentant au moins les trois quarts des parts sociales; cette majorité sera déterminée compte tenu de la personne et des parts de l'associé cédant.

La proposition de cession doit être notifiée à la société et à chaque associé moyennant lettre recommandée avec accusé de réception ou par acte extrajudiciaire.

Si la société n'a pas fait connaître sa décision dans le terme de trois mois à partir de la dernière notification, le consentement est considéré acquis.

Si la société refuse de consentir la cession, les associés sont tenus, dans le terme de trois mois à partir de la notification du refus, communiqué par lettre recommandée avec accusé de réception, à acquérir ou faire acquérir les parts, à un prix déterminé de commun accord entre les parties ou en cas de désaccord, à travers les conditions prévues par l'article 1843-4 du code civil.

La société peut, également, avec le consentement de l'associé cédant, décider dans le même terme, de réduire le capital social d'un montant égal à la valeur nominale des parts et de racheter ces parts aux prix déterminés aux conditions exprimées ci-dessus.

Si à l'échéance du terme prévu, la société n'a pas racheté ou fait acheter les parts, l'associé peut réaliser la cession initialement prévue.

Toutefois, l'associé cédant qui détient ses propres parts depuis moins de deux ans ne peut pas user de la faculté mentionnée au point précédent.

Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous les cas de cession même à ceux advenus par adjudication publique, à la suite de décision judiciaire ou à titre de fusion ou apport, ou bien à titre d'attribution en nature en cas de liquidation d'une autre société.

Si la société a donné un avis favorable à une proposition de transfert de parts sociales, tant à la suite de notification de la décision à l'intéressé que par réponse manquée dans le terme de trois mois, cet avis favorable comportera une garantie du cessionnaire en cas de réalisation forcée des parts selon les dispositions de l'article 2078, 1<sup>er</sup> alinéa du code civil, à moins que la société ne préfère, après la cession, racheter les parts sociales dans le but de réduire le capital.

En cas de décès d'un associé ou en cas de dissolution de la communion entre des conjoints, la société continue avec les associés restants et les ayants droit ou héritiers de l'associé décédé, et éventuellement les conjoints, ou avec le conjoint titulaire de parts en communion qui n'a pas la qualité d'associé, uniquement avec le consentement des associés représentant les trois quarts des parts sociales.

Pour faciliter la décision des associés quant au consentement, les héritiers, ayants droit et conjoints, doivent démontrer leur qualification dans les trois mois successifs au décès à travers l'envoi de l'acte de notoriété ou de l'extrait de propriété des biens. Huit jours après la réception des documents, l'administration envoie à chaque associé une lettre recommandée avec accusé de réception, relative aux héritiers, aux conjoints, aux ayants droit et le nombre de leurs parts, aux fins de la prononciation des associés quant à l'acceptation.

En cas de dissolution de la communion, la division doit être notifiée, par lettre recommandée ou acte extrajudiciaire.

De l'envoi de la lettre recommandée en cas de décès ou de la notification en cas de dissolution de la communion, le consentement est donné ou refusé aux mêmes conditions prévues en cas de cession pour acte entre vivants.

L'administration est obligée de mettre à jour l'article du statut relatif au capital social et la liste de toutes les cessions de parts qui ne prévoient pas le consentement de l'assemblée des associés.

**Art. 11. Mort, Incapacité, Interdiction, Faillite d'un associé.** Le décès, l'incapacité, l'interdiction ou la faillite de n'importe quel associé personne physique ou l'accord ou la liquidation judiciaire d'un associé personne juridique, ne comporte pas la dissolution de la société mais si un de ces événements concerne l'administrateur, il devra laisser sa charge.

#### **Art. 12. Administration.**

12.1 La société peut être administrée par un administrateur unique ou par un conseil d'administration, par des personnes physiques associés ou pas, avec ou sans limites à la durée de leur mandat, tout de même choisis et nommés par les associés.

Les administrateurs peuvent être réélus.

Ils sont nommés par délibération des associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Les administrateurs peuvent démissionner de leurs fonctions en le communiquant au moins trois mois avant par lettre recommandée avec accusé de réception. Les administrateurs peuvent être révoqués par une délibération de l'assemblée des associés qui représentent plus de la moitié des parts sociales.

Les administrateurs peuvent recevoir une rémunération pour l'accomplissement de leurs fonctions; rémunération déterminée par l'assemblée ordinaire des associés.

12.2 Dans les rapports avec les tiers l'administrateur, ou bien chaque administrateur dans le cas de plusieurs administrateurs, est investi des plus amples pouvoirs pour agir en chaque circonstance au nom de la société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux associés.

La société est responsable pour les actes de l'administrateur qui ne sont pas conformes à l'objet social, à moins que l'on ne prouve que les tiers en fussent à connaissance et elle ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances; la seule publication du statut n'est pas suffisante pour constituer cette preuve.

Dans les rapports avec les associés l'administrateur peut accomplir tous les actes de gestion dans l'intérêt de la société.

L'opposition formulée par l'administrateur aux actes d'un autre administrateur reste sans effet vis-à-vis des tiers à moins qu'on n'établisse qu'ils en étaient à connaissance.

Les administrateurs, sous leur propre responsabilité, peuvent constituer des mandataires pour une ou plusieurs affaires déterminées.

**Art. 13. Convention entre la société et ses propres associés ou administrateurs.** Dans le respect des prévisions normatives, les conventions entre la société et un des associés ou administrateurs sont soumises aux formalités de contrôle et de communication à l'assemblée des associés prescrites par la loi.

**Art. 14. Auditeur des comptes.** Les associés, réunis en assemblée ordinaire, peuvent nommer un ou plusieurs auditeurs des comptes.

Cette nomination est obligatoire si la société rentre dans les critères fixés par la loi. La nomination d'au moins un auditeur des comptes est obligatoire si, à la fermeture de l'exercice social, la société ne respecte pas deux des trois critères fixés par la loi avec référence à: total de bilan, volume d'affaires, nombre moyen d'employés. Dans tous les cas, si les paramètres sont respectés, la nomination d'un auditeur peut être requise au tribunal par un ou plusieurs des associés représentant au moins la dixième partie du capital social.

Dans ce cas, un ou plusieurs auditeurs des comptes suppléants, appelés à remplacer les titulaires en cas de refus, de démissions, de mort, ou révocation décidée par l'assemblée ordinaire.

La durée des auditeurs des comptes est de six ans. Les auditeurs en fonction exercent leur mandat et sont rétribués conformément à ce qui est prévu par la loi.

#### **Art. 15. Délibérations des assemblées.**

15.1 La volonté des associés s'exprime à travers les décisions collectives qui engagent les associés, même si absents, dissidents, ou incapables.

Ces décisions sont assumées tant par l'administration, que par l'assemblée générale, tant par une consultation par correspondance que par consentement de tous les associés exprimé dans un acte.

Toutefois, au moins une réunion de l'assemblée est obligatoire pour l'approbation des comptes et du bilan de chaque exercice ou bien sur requête d'un ou plusieurs associés qui détiennent la moitié des parts sociales

##### **a) Assemblée générale**

L'assemblée générale est convoquée par l'administration et en son absence, par l'auditeur des comptes, s'il y en a un, ou encore à défaut, par un mandataire désigné par le juge à la suite de la requête des associés.

Pendant la période de liquidation les associés sont convoqués par les liquidateurs.

Les assemblées générales se réunissent au siège social ou bien dans chaque autre lieu indiqué dans la lettre de convocation. La convocation doit être faite par lettre recommandée adressée à chaque associé à la dernière adresse connue, au moins quinze jours avant la date de la réunion.

La lettre de convocation doit contenir l'ordre du jour sur lequel délibérer et doit être signée par le sujet qui l'envoie.

L'assemblée est présidée par l'administrateur ou bien si aucun de ceux-ci n'est associé, par un associé présent et préposé qui possède ou représente la majorité des parts.

Les délibérations de l'assemblée doivent être contenues dans un procès-verbal rédigé selon les prévisions de loi, signées par les administrateurs et, si nécessaire, par le président qui la préside.

En absence de la feuille des présences, la signature de tous les associés présents peut figurer sur le procès-verbal d'assemblée.

Seules les questions contenues dans l'ordre du jour doivent être discutées et délibérées.

##### **a) Consultation écrite**

En cas de consultation écrite, l'administrateur adresse à chaque associé, à son dernier domicile connu, par lettre recommandée, le texte des propositions sur lesquelles délibérer, en plus des documents nécessaires à informer les associés. Les associés ont à disposition quinze jours à partir de la date de réception des propositions pour envoyer leurs votes par écrit. Le vote doit être exprimé pour chaque argument à l'ordre du jour et formulé par les mots «oui» ou bien «non».

Le vote doit être envoyé par lettre recommandée. Les associés qui ne répondent pas dans le terme établi sont considérés abstenus.

15.2 Tous les associés ont le droit de participer aux décisions, quelle que soit leur nature et quel que soit le nombre de parts possédées, avec un nombre de votes égal au nombre des parts que l'associé possède sans aucune limitation.

L'associé peut se faire représenter par son propre conjoint, à moins que les deux conjoints ne soient les seuls associés de la société. Sauf si les associés ne sont que deux, l'un d'eux peut se faire représenter par un autre. Dans tous les cas l'associé peut se faire représenter par un tiers muni de délégation appropriée.

15.3 Les procès-verbaux d'assemblée sont reportés sur le registre des assemblées enregistré et numéroté ou bien sur des feuilles détachées quand même numérotées selon la loi. Les copies ou les extraits des procès-verbaux doivent être authentifiés par l'indication de conformité de l'administrateur.

**Art. 16. Délibérations de l'assemblée ordinaire.** Sont considérées ordinaires les décisions des associés qui ne concernent pas l'approbation des nouveaux associés ni les modifications statutaires, sauf pour les exceptions prévues par la loi.

Chaque année et dans les six mois de la fermeture de l'exercice, l'associé unique ou les associés, après avoir entendu l'administration, se réunissent pour délibérer sur les comptes de l'exercice et évaluer les résultats.

Les délibérations de l'assemblée ordinaire, pour être valides, doivent être délibérées et accueillies par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte, les décisions sont, en seconde convocation, prises avec la majorité des votes exprimés en base à la présence et au nombre de votants.

Toutefois, la majorité requise ne peut pas se réduire dans le cas où il s'agit de voter la nomination et/ou la révocation de l'administrateur.

**Art. 17. Délibérations de l'assemblée extraordinaire.** Sont qualifiées d'extraordinaires les décisions des associés relatives à l'acceptation de nouveaux associés ou modifications du statut, sauf pour les exceptions prévues par la loi.

Les associés, à travers les délibérations de l'assemblée extraordinaire ont le pouvoir d'apporter toutes les modifications au statut dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les décisions extraordinaires ne peuvent pas être réputées valablement délibérées si elles ne sont pas décidées:

- à l'unanimité, dans le cas où l'on délibère le transfert de la société à l'étranger, d'augmenter le nombre des associés ou de transformer la société en nom collectif, en commandite simple, en commandite par actions ou bien en une société civile ou en société anonyme;
- à l'unanimité, dans le cas où l'on délibère l'admission de nouveaux associés ou d'approuver des cessions de parts entre les associés mêmes;
- par les associés représentant au moins trois quarts des parts sociales, pour toutes les autres décisions considérées extraordinaires.

**Art. 18. Communications aux associés.** Dans chaque consultation, tant par écrit, qu'en assemblée générale, chaque associé a le droit de recevoir tous les documents et les informations nécessaires afin qu'il soit informé sur les délibérations et d'exprimer un jugement sur l'administration de la société.

La nature de ces documents, les modalités d'envoi ou de la mise à disposition sont déterminées par la loi.

Enfin, à tout moment chaque associé a le droit de retirer au siège social la copie authentique du statut en vigueur, sur simple requête.

**Art. 19. Financements.** Avec l'approbation de l'administration chaque associé peut verser sur un compte courant, comme caisse de la société, les sommes nécessaires.

Ces sommes peuvent être productrices d'intérêts ou pas, quand même elles peuvent être utilisées aux conditions prévues par l'administration.

Les intérêts sont au net des frais et peuvent être revus chaque année.

Les associés ne pourront pas retirer ni disposer des sommes déposées sans le juste préavis à l'administration au moins trois mois avant.

**Art. 20. Exercice social.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et termine le 31 décembre de chaque année. Le premier exercice termine le 31/12/2014.

À la fermeture de chaque exercice, l'administration enverra un inventaire de l'actif et du passif (état patrimonial), le récapitulatif des résultats relatifs aux profits et aux coûts avec en annexe le rapport sur la gestion.

L'administration procède, même en cas d'absence et/ou insuffisance de profits, aux amortissements et frais nécessaires.

L'administration procède à la formation du compte économique et du rapport d'administration relatif à l'exercice qui s'est conclu.

Le rapport de l'administrateur, le bilan et le compte économique complet des annexes, le texte des propositions de délibération et éventuellement, au cas où il y était, le rapport de l'auditeur des comptes, doivent être envoyés aux associés au moins quinze jours avant la date établie pour l'assemblée appelée à décider et approuver le bilan et les résultats de gestion.

Une fois que la convocation a été envoyée, chaque associé a le droit, à n'importe quel moment, de demander des clarifications et de s'informer, même par écrit, ainsi que de poser des questions précises sur les problèmes auxquels l'administrateur devra répondre pendant l'assemblée.

Pour la période antécédente à la date de convocation de l'assemblée et tout de même dans les quinze jours précédant celle-ci, les documents sont à disposition au siège social de la société et les associés peuvent en extraire des copies.

Enfin, chaque associé a le droit, à tout moment, de s'informer personnellement au siège social de tous les comptes annuels, des inventaires, des bilans, des procès-verbaux relatifs aux trois derniers exercices.

**Art. 21. Assignment et destination des bénéfices.** Le compte économique résume les gains et les charges de l'exercice et met en évidence la différence au net des amortissements et des mises de côté: le bénéfice ou la perte d'exercice.

Si du bilan approuvé par l'assemblée il résulte un bénéfice distribuable, il sera partagé parmi tous les associés en proportion au nombre de parts possédées.

L'assemblée peut délibérer aussi la distribution des sommes mises de côté comme réserve, indiquant de façon ponctuelle les stocks de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués. Dans tous les cas, les dividendes sont prélevés avant tout par le bénéfice de l'exercice.

Exception faite pour le cas de réduction du capital, aucune distribution ne pourra être effectuée aux associés dans le cas où les capitaux propres sont ou pourraient devenir, à la suite des prélèvements, inférieurs au montant du capital quand bien même avec l'augmentation des réserves, que la loi ou le statut ne permettent pas de distribuer. La réserve de réévaluation n'est pas distribuable, mais peut être incorporée en tout ou en partie au capital.

Toutefois, après les prélèvements de sommes portées en réserve conformément à la loi, les associés peuvent, sur proposition de l'administration, reporter tout ou en partie leur part de bénéfices ou l'assigner aux réserves générales ou spéciales dont ils décident la détermination et l'emploi.

Les pertes, quand il y en a, sont imputées aux bénéfices reportés par les exercices précédents ou reportés dans l'exercice successif.

**Art. 22. Paiement des bénéfices.** Les paiements des dividendes doivent avoir lieu dans le terme maximal de neuf mois à partir de la fermeture de l'exercice, sauf prorogation du terme à la suite d'une décision du juge.

**Art. 23. Capital net inférieur à la moitié du capital social.** Si à la suite des pertes enregistrées dans les écritures comptables, le patrimoine net de la société devient inférieur à la moitié du capital social, l'administrateur est obligé dans les quatre mois suivant l'approbation du bilan d'où sortent ces pertes, à convoquer l'assemblée des associés afin de décider si dissoudre la société à l'avance. Si la dissolution n'est pas délibérée, le capital devra être réduit, dans le terme prévu par la loi, sauf ce qui est disposé par l'article 8 du présent, d'un montant égal au montant des pertes qui ne peuvent pas être imputées à la réserve si dans le même terme le patrimoine net ne peut pas être reconstitué jusqu'à la concurrence d'au moins une valeur égale à la moitié du capital social.

Dans les deux cas, la délibération adoptée est publiée avec les modalités fixées par décret.

En cas de non observation des prescriptions mentionnées au premier et deuxième alinéa du présent article, quiconque y a intérêt, peut poursuivre en justice pour la requête de dissolution de la société.

**Art. 24. Dissolution liquidation.** À l'échéance du terme de la société ou en cas de dissolution pour n'importe quelle cause, la société entre en liquidation.

Toutefois, la dissolution ne produit pas d'effets vis-à-vis des tiers jusqu'au jour de la publication dans le registre du commerce et des sociétés.

La personnalité autonome de la société demeure pour toute la phase de la liquidation et jusqu'à la fermeture effective. L'indication «société en liquidation» et le nom du liquidateur doit figurer sur tous les actes et les documents provenant de la société même.

La liquidation est effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par la majorité du capital social.

La liquidation doit être effectuée conformément à la loi.

Le résultat net de la liquidation devra être destiné d'abord au remboursement des parts sociales qui n'ont pas été remboursées jusque là.

L'éventuel bénéfice ultérieur est réparti parmi les associés proportionnellement au nombre de parts possédées.

**Art. 25. Transformation de la société.** La transformation de la présente société en société civile, société en nom collectif, en commandite simple, en commandite par actions ou en société anonyme, comporte l'accord unanime des associés.

Toute décision de transformation doit toujours être précédée d'un rapport de l'auditeur des comptes régulièrement inscrit, même quand la société ne l'a pas nommé.

En cas de transformation de la société en société anonyme, un ou plusieurs auditeurs nommés pour la transformation, rédigent, sous leur propre responsabilité, une liste avec l'évaluation respective des biens qui composent l'actif de la société.

L'auditeur des comptes peut être nommé commissaire pour la transformation de la société.

**Art. 26. Contestations.** Tous les différends qui pourraient naître relativement à l'interprétation ou exécution du présent statut, entre les associés mêmes et entre les associés et la société pour toute la durée de la société et jusqu'à la liquidation, sont soumis à la juridiction du lieu où la société a son siège.

**Art. 27. Nomination du premier administrateur.** Est nommé administrateur de la société, sans limites de durée, jusqu'à révocation de l'assemblée, Madame Barbara Morandi, née à Brescia le 19/08/1968, code fiscal MRNBBR68M59B157H,

résidant à Marcheno (Bs), via Aleno n. 26, qui déclare d'accepter la charge qui lui sera conférée et déclare de n'encourir en aucune des causes d'incompatibilité ni d'interdiction qui pourraient entraver sa nomination.

**Art. 28. Reconnaissance de la personnalité juridique, Immatriculation au registre des sociétés - Pouvoirs - Frais.** La société acquerra la personnalité juridique à partir du moment de l'immatriculation dans le registre du commerce et des sociétés.

Tous les pouvoirs pour ces accomplissements sont délégués à l'administration.

Les frais droits et honoraires du présent statut présent solidairement et conjointement sur tous les associés, prorata jusqu'à ce que la société ne sera pas immatriculée au registre des sociétés. Après l'obtention de l'immatriculation ces mêmes charges pèseront sur la société qui devra les amortir avant la distribution des bénéfices et dans les 5 ans.

Signé: MORANDI Barbara

Maître Giammatteo RIZZONELLI notaire

La présente copie réalisée par système électronique, composée de numéro quatre feuilles, est conforme à l'original et se délivre pour l'usage CONSENTI.

Brescia, 25 novembre 2014.

[Timbre rond: illisible]

(Signature illisible)

Asseverazione di traduzione con giuramento

Addì 5 del mese di Dicembre 2014

nel Tribunale suintestato è comparsa la sig.ra Anna Ferrari,

identificato per mezzo di Cl. AS 3237214

per conto della società Executive Service Brescia, la quale chiede di

asseverare con giuramento

la traduzione allegata pronunciando la formula di rito:

“Giuro di aver ben proceduto nelle operazioni affidatemi al solo scopo di far conoscere la verità di quanto scritto in originale.”

Letto, confermato e sottoscritto

Il Traduttore

Anna Ferrari

Il Cancelliere

...

Il Procuratore della Repubblica Agg.

Sandro RIMONDI.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 06 mars 2015. Relation: GAC/2015/1859. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Référence de publication: 2015040385/887.

(150045138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2015.

---

**G3 Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 3.551.923,00.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 155.869.

In the year two thousand and fifteen, on the fifth of March.

Before Us Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Audia Plastics S.à r.l., a private limited liability company (“société à responsabilité limitée”) incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 43, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 156.891,

here represented by Peggy Simon, private employee with professional address at 9, Rabatt, L-6475 Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy established on January 1, 2015.

The said proxy, signed “ne varietur” by the proxyholder of the entity appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing entity, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing entity is the sole shareholder (the “Sole Shareholder”) of the private limited liability company (“société à responsabilité limitée”) established in Luxembourg under the name of “G3 Holdings S.à r.l.”, having its registered office

at 43, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 155.869, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated October 1<sup>st</sup>, 2010, published in the “Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations” under number 2446, on November 12<sup>th</sup>, 2010 (the “Company”). The Company’s articles of association have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Paul Decker, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated December 21<sup>st</sup>, 2012, published in the “Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations” under number 1123, on May 13<sup>th</sup>, 2013.

II. The Company’s share capital is set at three million, five hundred and fifty-one thousand, nine hundred and twenty-three Euro (EUR 3,551,923.-) represented by three million, five hundred and fifty-one thousand, nine hundred and twenty-three (3,551,923) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, all of which are fully paid up.

III. The appearing entity, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder resolved to anticipatively dissolve the Company, with effect as of the date of the present deed.

*Second resolution*

The Sole Shareholder resolved to put the Company into liquidation.

*Third resolution*

The Sole Shareholder resolved to appoint Mr. Zoltan Oszi, born on November 25<sup>th</sup>, 1983, in Bratislava, Slovakia, having his professional address at Rovinka 13 22 / A310, 900 41, Rovinka, Slovakia, as liquidator.

The liquidator has the broadest powers foreseen by articles 144 to 148bis of the Luxembourg law of August 10<sup>th</sup>, 1915 on commercial companies, as amended from time to time (the “Law”). It may execute all acts foreseen by article 145 of the Law without the authorization of the Sole Shareholder whenever this is required.

The liquidator is relieved from drawing up an inventory and it may refer to the books of the Company.

The liquidator may, at its own risk, delegate any particular process or operation to one or more agents and delegate to those agents such powers for such a period it may think fit.

Unless otherwise provided by the Sole Shareholder, the Company in liquidation is validly bound towards third parties by the single signature of the representative of the liquidator for all deeds and acts including those relating to any public official or notary public.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing entity, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing entity and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the entity appearing, who is known to the notary by her Surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction en langue française du texte qui précède.**

L’an deux mille quinze, le cinq mars.

Par devant nous Maître Henri BECK, notaire résidant à Echternach, Grand- Duché de Luxembourg.

A comparu:

Audia Plastics S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée sous le droit du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 43, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 156.891,

ici représentée par Peggy Simon, employée privée, avec adresse professionnelle au 9, Rabatt, L-6475 Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d’une procuration donnée le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Laquelle procuration, après avoir été signée “ne varietur” par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par sa mandataire, a requis le notaire instrumentaire d’acter que:

I. La comparante est l’associée unique (l’«Associée Unique») de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de «G3 Holdings S.à r.l.», ayant son siège social au 43, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155.869, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2010, publié au Mémorial

C - Recueil des Sociétés et Associations, n°2446, le 12 novembre 2010 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 21 décembre 2012, publié au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations, n° 1123, le 13 mai 2013.

II. Le capital social de la Société est fixé à trois millions cinq cent cinquante-et-un mille neuf cent vingt-trois euros (EUR 3.551.923,-) représenté par trois millions cinq cent cinquante-et-un mille neuf cent vingt-trois (3.551.923) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, chaque part étant entièrement libérée.

III. La comparante, par sa mandataire, a requis le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Associée Unique a décidé de dissoudre anticipativement la Société, avec effet à la date du présent acte.

*Deuxième résolution*

L'Associée Unique a décidé de mettre la Société en liquidation.

*Troisième résolution*

L'Associée Unique a décidé de nommer M. Zoltan Oszi, né le 25 novembre 1983, à Bratislava, Slovaquie, ayant son adresse professionnelle au Rovinka 13 22 / A310, 900 41, Rovinka, Slovaquie, en tant que liquidateur de la Société.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»). Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la Loi sans devoir recourir à l'autorisation de l'Associée Unique dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs qu'il détermine et dont il fixe la durée.

En l'absence d'autres décisions prises par l'Associée Unique, la Société en liquidation est valablement et sans limitation engagée envers des tiers par la seule signature du représentant du liquidateur, pour tous les actes y compris ceux impliquant tous fonctionnaires publics ou notaire.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 09 mars 2015. Relation: GAC/2015/1905. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 12 mars 2015.

Référence de publication: 2015040396/112.

(150046329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2015.

---

**Leitz-Service G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8436 Steinfort, 17A, rue de Kleinbettingen.

R.C.S. Luxembourg B 23.218.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LEITZ-SERVICE G.m.b.H.

Société à responsabilité limitée

FIDUCIAIRE DES P.M.E. SA

Référence de publication: 2015039790/12.

(150045164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2015.

---

**Ivory Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de Gare.

R.C.S. Luxembourg B 187.619.

L'an deux mille quinze, le vingt-trois janvier,

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire de la société

IVORY PROPERTIES S.à r.l.

une société à responsabilité limitée, dont le siège social est établi à L-1610 Luxembourg, 4-6, Avenue de la Gare, constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 27 mai 2014,

publiée au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, en date du 8 août 2014, numéro 2095, page 100.526

A comparu à cet effet:

Laurentia Properties S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit de luxembourgeois, ayant son siège social à L-1610 Luxembourg, 4-6, Avenue de la Gare, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 166.195

ici représentée par Madame Priscillia Clechet, employée privée, ayant son adresse professionnelle à L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare, agissant en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associée unique de la dite société, et en sa qualité d'associée unique, la dite partie comparante a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution:*

L'associée unique décide de changer le régime de signature sous lequel la société sera valablement engagée. Ainsi, l'associée unique décide que dorénavant la société sera valablement engagée, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de Gérance.

*Deuxième résolution:*

En exécution de ce qui précède, l'associée unique décide de modifier l'article 12 alinéa 4 des statuts pour lui conférer dorénavant la teneur suivante:

**dans la version anglaise des statuts:**

“ **Art. 12. fourth paragraph.** The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of two members of the board of managers.

The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.”

**dans la version française des statuts:**

« **Art. 12. quatrième alinéa .** En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signés: P. CLECHET, K. REUTER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 03 février 2015. Relation: EAC/2015/2728. Reçu soixante-quinze euros 75.-.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME.

PETANGE, LE 11 mars 2015.

Référence de publication: 2015039761/52.

(150045537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2015.